



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

ANNEE ACADEMIQUE
2011 – 2012

FACULTE DE DROIT CIVIL



COURS D'ETHIQUE, DROIT ET SOCIETE CONTEMPORAINE

*COURS A LA DISPOSITION EXCLUSIVE DES ETUDIANTS DE LA
LICENCE 2 – FACULTE DE DROIT CIVIL – UCAO UVA*

VIRTUALISE PAR

TEAM LICENCE 2

Copyright by licence2online.wifeo.com – Avril 2012

CHERS CONDISEIPLES

ATTENTION!

CE COURS D'ETHIQUE, DROIT ET SOCIETE CONTEMPORAINE EST CELUI DU **PROFESSEUR SEBO FELICIEN** POUR LES ETUDIANTS QUI VOUDRAIENT BIEN COMPLETER OU VOIR AUTREMENT LE COURS SUR L'ETHIQUE, DROIT ET SOCIETE CONTEMPORAINE, VOUS POUVEZ VISITER NOTRE SITE WEB.

*NOUS, L'EQUIPE DE licence2online.wifeo.com, DECLINONS TOUTE RESPONSABILITE ACADEMIQUE VIS-A-VIS DES ETUDIANTS QUI TROUVERONS SUR NOTRE SITE WEB OU AILLEURS UNE ALTERNATIVE TOTALE AU COURS DU **PROFESSEUR SEBO FELICIEN***

CETTE MISE EN GARDE ETANT AINSI FAITE, L'EQUIPE DE licence2online.wifeo.com, VOUS SOUHAITE UNE EXCELLENTE BOSSE. FAITES BON USAGE DE CE DOCUMENT ET VISITEZ REGULIEREMENT NOTRE SITE.

La Team Licence 2

NB : LES DIFFERENTES PARTIES DE CE COURS EN COULEUR CYAN (**EXEMPLE**) NE SONT QUE DES ADDITIFS AUX NOTIONS DONNEES PAR LE PROFESSEUR. CES ADDITIFS ONT ETE VALIDES PAR LUI. ILS NE FONT PAS PARTIE EXPRESSEMENT DU COURS, ILS SONT JUSTE MENTIONNES A TITRE CONSULTATIF ET/OU ILLUSTRATIF.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans cette partie, il s'agira de définir les notions clés de la leçon et de les situer dans le cadre de développement.

Le mot *éthique* vient du latin « *ethikos* » qui signifie morale et « *ethos* » qui signifie mœurs. L'éthique est la science de la morale et des mœurs. C'est une discipline philosophique qui réfléchit sur les finalités, sur les valeurs de l'existence, sur les conditions d'une vie heureuse, sur la notion de bien ou sur des questions de mœurs ou de morales. L'éthique peut également être définie comme une réflexion sur les comportements à adopter pour rendre le monde humainement habitable. En cela l'éthique est une recherche d'idéale de société et de conduite de l'existence. **Pascal IDE** dans son livre *construire sa personnalité* définit l'éthique comme une discipline qui traite des actes humains dans le but de conduire la personne vers le bonheur. L'éthique est donc une discipline pratique : elle veut donner les voies, les moyens concrets d'humanisation. Elle n'est donc ni une description de l'agir des Hommes, ni un catalogue de recettes.

Tandis que *la morale* est un ensemble de règles ou de loi, ayant un caractère universel, irréductible, voire éternel, l'éthique s'attache aux valeurs et se détermine de manière relative dans le temps et dans l'espace, en fonction de la communauté humaine à laquelle elle s'intéresse.

L'expression « **droit** » révèle en réalité deux sens distinctes : selon le dictionnaire LAROUSSE, *le droit est l'ensemble des règles de conduite qui régissent le rapport des personnes constituant une même société ; la faculté de faire un acte, d'user une chose, d'en disposer ou d'exiger quelque chose d'une autre personne.*

A la lumière de la première définition, le droit apparaît d'abord comme un ensemble des règles, un ensemble de normes applicables à toutes les personnes dans leurs vies quotidiennes. Ce corps de règles (*corpus iuris*) s'appelle **le droit objectif**. Il est *l'ordre juridique, l'ordonnement juridique qui s'énonce aux moyens impératifs et catégorique des règles*. Dans cet ordre juridique, chaque individu jouit des pouvoirs juridiques qui lui sont reconnus pour la satisfaction de ses propres intérêts (un droit de propriété, de créance etc.). Apparaît alors **les droits subjectifs** qui correspondent à la deuxième définition. Il n'en existe pas des définitions légales mais ce sont *des prérogatives individuelles reconnues par le droit objectif*. Ils sont subjectifs par opposition à objectif parce qu'ils ont pour titulaire le sujet du droit à qui le droit confère une certaine faculté, une liberté un droit par exemple, le droit de conclure des contrats, de se marier, d'exercer une activité commerciale en vertu du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, de demander réparation à l'auteur d'un dommage quand on est victime etc.

En somme, le droit est un ensemble des règles obligatoire destiné à organiser la vie en société ; général et impersonnel, elles sont assorties de sanctions émanant de l'Etat en cas de non-respect. Avant tout destiné à régir la vie en société, il a principalement pour objet de définir des personnes qui la composent et de régler les rapports qu'elles ont entre elles.

Une société est un ensemble de personnes liées de façon organique par un principe d'unité qui dépasse chacune d'elle. Assemblée à la fois visible et spirituelle, une société perdure dans le temps : elle recueille et prépare l'avenir. On ne peut parler de droit et d'éthique sans parler de la société. Cela confirme cet adage latin qui dit du droit par rapport à la société « *ubi societas, ubi ius* » (là où il y a société, il y a droit ; pas de vie sociale possible sans une certaine régulation). On peut également dire de l'éthique par rapport à la société « *ubi societas, ubi ethikos* ». On peut conclure que la société donne naissance à l'éthique et au droit. Le droit régule la société pour permettre l'humanisation de l'éthique sociale. L'éthique sociale a pour fondement l'Homme

vivant en société. L'éthique sociale comprend l'ensemble des valeurs et des principes qui gouvernent les relations entre les êtres humains, dans tous les domaines où ils se constituent en société.

Ce thème que nous traitons (éthique, droit et société contemporaine) se résume dans l'éthique sociale qui « *englobe tous les aspects de la vie de l'homme en société, depuis la famille, la communauté de travail, la société civile, la société politique, jusqu'à la communauté internationale, face aux défis actuels de la globalisation, des fondamentalismes et des nouvelles formes de violence* ».

CHAPITRE 1

LES FONDEMENTS DE L'ETHIQUE SOCIALE

L'éthique sociale repose sur 3 piliers : **la personne humaine, la destination universelle des biens de la terre, l'ordre naturel qui préside aux relations humaines**. Ces trois références sont sous-jacentes à tous les choix éthiques. En effet, au centre de l'éthique sociale se trouve la personne humaine, faite pour vivre en société et pour laquelle la société existe. A l'horizon englobant l'humanité entière, se situent les ressources de toutes espèces que fournissent la terre et le travail de l'Homme. Elles existent pour être équitablement rendues à ces cibles et partagées par tous les membres de la famille humaine. Quant aux relations entre les personnes d'une part, et entre les personnes et la société d'autre part, elles sont régulées non seulement par la volonté humaine qui édicte des lois, mais plus profondément par les exigences inscrites dans la structure même de la personne humaine.

1) La personne dans la société

a) *La personne, origine et fin de la vie sociale*

La personne humaine, insérée dans ces différentes communautés d'appartenance, est l'origine et la fin de toute la vie sociale. Cette affirmation centrale de l'éthique universelle, sous-jacente aux déclarations des Droits de l'Homme, a sa racine dans la pensée chrétienne. Dans d'autres contextes culturels, la personne passe quelque fois au second plan derrière le groupe, l'Etat, la religion. L'idée même du caractère unique et personnelle de toute existence n'est pas partagée par tous. Cependant toutes les cultures considèrent que les êtres humains doivent être traités humainement, et que nul ne peut disposer de la personne d'autrui.

Il n'y a pas d'autres références objectives disponibles pour fonder l'éthique que la personne humaine elle-même. Au-delà de tous les systèmes culturels particuliers, quel que soit leur degré de perfection, se situe l'être humain qui se découvre une commune humanité. Chaque personne est unique, à la fois corporelle et spirituelle, dotée d'une conscience, d'intelligence et de volonté, autonome, capable de décision libre. La personne est le sujet identique qui se développe à travers les changements de la vie. Les valeurs d'éthique qui ont leurs racines dans la structure même des êtres humains, formulés par les diverses médiations culturelles, visent toujours à l'humanisation de l'Homme.

b) *L'égalité fondamentale de tous les êtres humains*

Tout être humain est une « personne ». Tous les êtres humains, hommes et femmes, quel que soit leur race, religion, culture, âge ou rôle social, naissent et demeurent égaux en dignité humaine et en droits. La société ne peut admettre des attitudes ou des mesures discriminatoires envers aucun d'entre eux.

La société doit garantir à chaque personne humaine la protection de son humanité. Les facteurs qui font que l'être humain est une personne sont inaliénables et indisponibles. Ils sont résumés par le terme de *dignité*. La dignité est donnée avec la personne comme un donné irréductible et un programme à réaliser.

L'égalité en dignité et en droits que les personnes humaines détiennent du simple fait d'exister, n'implique pas un nivellement de leurs conditions. Chaque personne est différente des autres par ses qualités physiques et intellectuelles, par sa fonction dans la société, sa contribution au bien commun. L'altérité des êtres comme leur état de dignité sont des données de la nature. La société doit tendre à supprimer les inégalités qui résultent d'une injuste organisation sociale. Elle ne peut effacer les différences naturelles. La diversité des personnes est la richesse d'une société. La différence des conditions concourt à la réalisation du bien commun.

c) *La personne, être social par nature*

Chaque personne est unique comme son patrimoine génétique. Elle est un centre autonome de décisions et de relations, capable de se donner et de recevoir. C'est pour l'épanouissement de la personne que les

différentes formes de société existent. La personne ne s'est pas donnée l'existence. Elle dérive d'autres personnes et d'une cause première. La personne est par nature communication, participation et échange.

Pour être une personne, l'être humain a besoin de vivre en société. Ce besoin n'est pas extérieur à l'Homme et il ne peut y renoncer. Il est constitutif de lui-même. L'inclination innée à vivre en communauté se réalise dans des cercles concentriques de plus en plus vastes, marqué par la recherche de biens spécifiques à chacun. D'abord l'union intime de l'homme et de la femme dans le mariage avec l'accueil des enfants, le cercle familial plus large, le cercle des amis et des connaissances, les relations professionnelles, les associations librement choisies, la solidarité avec son propre peuple et sa culture, le sentiment national, le sens de l'appartenance enfin à l'humanité entière. Il y a une continuité entre ces différentes appartenances.

L'être humain est indissociablement un produit de la nature et de la culture. Ce qui est universellement humain en l'Homme est toujours vécu dans le cadre particulier d'un système culturel.

L'éthique sociale rejette deux conceptions extrêmes qui annihilent la personne : le collectivisme qui asservit la personne à la société, et l'individualisme exacerbé qui prétend que les individus n'ont pas de devoir de solidarité avec la société.

2) La destination universelle des biens de la terre

Parmi les multiples implications du bien commun, le principe de la destination universelle des biens revêt une importance immédiate : « Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les Hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice inséparable de la charité ». Ce principe de base sur le fait que « la première origine de tous biens est l'acte de Dieu lui-même qui a créé la terre et l'Homme et qui a donné la terre à l'Homme pour qu'il la maîtrise par son travail et jouisse de ses fruits » (cf. **Genèse chap. 1 v. 28-29**). Dieu a donné à tout le genre humains pour qu'elle fasse vivre tous ses membres sans exclure ni privilégier personne. C'est là l'origine de la destination universelle de la terre. En raison de la fécondité même et de ses possibilités de satisfaire les besoins de l'Homme, la terre est le premier don de Dieu pour la subsistance humaine. En effet la personne ne peut pas se passer des biens matériels qui répondent à ses besoins primaires et constituent les conditions de base de son existence ; ces biens lui sont absolument indispensables pour se nourrir et croître, pour communiquer, pour s'associer et pour pouvoir réaliser les plus hautes finalités auxquelles elle est appelée.

L'éthique sociale se déploie jusqu'à la limite des biens matériels et immatériels disponible en ce monde. Elle inclut comme grandeur éthique ce monde lui-même dans lequel vivent les personnes humaines. Si la personne est l'origine et la fin de toute l'éthique sociale, elle ne vit pas dans un univers abstrait. L'éthique régule non seulement les relations entre les personnes mais aussi les relations des personnes avec le monde qui les environne. Ce monde dans lequel et à partir duquel se développe la vie économique et culturelle, avec toutes ses richesses deviennent un élément constitutif de l'éthique. Puisque que tous les humains partagent la même terre, ils ont solidairement accès à tous ses fruits.

La destination universelle des biens de la terre est un principe fondamental de l'éthique sociale d'inspiration chrétienne. Cette expression signifie que tout l'univers et ses richesses sont à tous les Hommes. La division de l'humanité en nation souveraine, la division de la société en classe, les inégalités dans l'accès aux richesses au savoir ou au pouvoir, les différents types d'organisation de la propriété ne préjugent pas de cette vérité éthique fondamentale que les ressources de la création sont destinées à tous les humains, et qu'il leur appartient de se les partager équitablement.

Les biens de la terre comprennent non seulement l'environnement et les ressources naturelles mais aussi tous les biens créés par l'Homme (la culture, la technologie, la recherche, l'information). Que les biens soient destinés à tous le genre humain n'annule pas la propriété privée ni les souverainetés territoriales. Ce qui est affirmer, c'est que les biens nécessaire à la vie de l'humanité doivent être gérer pour le bien de l'humanité entière. Tout Homme a virtuellement un droit d'usage sur l'ensemble des biens que la nature, la technique et la culture mettent à disposition.

La destination universelle des biens implique les valeurs de solidarité et de responsabilité dans le domaine de l'économie et dans la gestion des ressources de la planète.

3) L'ordre inhérent aux relations humaines

a) *Loi naturelle et culture humaine*

L'éthique prétend que l'Homme est un être social, qui a besoin de la société pour exister et pour rester dans son humanité. Elle dit que la société doit se construire selon un ordre qui lui est immanent et que la raison est capable de décrypter. Cet ordre est un objet permanent de recherche et non un modèle achevé à appliquer. Il est l'horizon sur lequel la société s'organise pour offrir aux personnes les moyens de déployer pleinement leurs potentialités.

La pensée grecque, reprise par la pensée sociale catholique, appelle cet ordre de valeurs humanisantes **la loi naturelle**. La loi naturelle peut être appréhendée comme la loi non écrite qui est inhérente à ce qui est proprement humain. Elle est ce que la raison discerne comme juste pour tous les hommes.

Ce qu'on appelle la loi naturelle n'est pas la loi de la nature physique, qui décrit un ordre immuable des relations contraignantes. Elle n'est pas synonyme de loi biologiques car l'être humain ne se réduit pas à ces conditionnements biologiques. Elle n'est pas la loi positive de telle ou telle société. *La loi naturelle est de type éthique*. Elle est la dynamique qui porte l'homme à réaliser sa propre finalité. Affirmer qu'il existe une loi naturelle, c'est affirmer qu'il existe un ordre éthique à discerner.

b) *Le droit naturel*

La notion de droit est toujours relative à une chose due. Ainsi le droit naturel est-il la partie de la loi naturelle qui concerne les relations de justices entre les hommes : **justice légale, distributive, commutative**. Les préceptes de la loi naturelle appliquée aux situations concrète forment la loi naturelle. Le droit naturel est la mesure inhérente à l'ajustement entre les membres de la société. Cette mesure est donnée avec la nature même de la relation. Elle a un caractère objectif et ne dépend pas des opinions changeantes des intéressés.

Le droit naît à partir des relations vécues, de l'analogie des situations concrètes et diverses, par un processus de connaissance des réalités toujours perceptible. Le droit se fait à partir de la réalité des êtres et des situations.

c) *Le droit positif*

C'est le droit « posé », de « position », le droit tel qu'il existe réellement. On appelle droit positif *les règles juridiques en vigueur dans un Etat quel que soit d'ailleurs leur caractère particulier* (Constitution, lois, décrets, ordonnances, coutumes, jurisprudence). En d'autres termes, le droit objectif ou positif est l'ensemble des normes juridiques en vigueur dans un Etat en un moment donné.

La loi positive ne doit jamais contredire ce que la raison indique comme juste. La loi positive ne peut être absolutisée. Elle est toujours déférée à une norme objective plus haute que la raison scrute et interprète.

En disant que la loi positive doit être conforme à la loi naturelle, l'éthique dégage la rationalité universelle de la loi. Le droit existe dans les relations humaines avant d'être figé dans un texte de loi. Le droit est une appréciation avant d'être l'application d'une norme générale. La norme de ce qui est juste et bon précède et fonde la loi positive. La norme fixée par la loi est une approximation toujours perfectible de ce qui est juste. Le législateur dont la mission est de servir le bien commun doit discerner la mesure du juste et l'appliquer aux cas particuliers. L'application aveugle de la norme peut conduire concrètement à des résultats injustes. C'est pourquoi la loi positive doit être interprétée selon l'équité. *L'équité est un meilleur rajustement aux cas particuliers que la stricte norme prévue par la loi.*

La société moderne privilégie une conception positiviste du droit : *est droit ce que la loi prescrit*. Le droit tirerait son efficacité de la seule volonté du législateur, lequel agit en comptant sur le consensus des citoyens. Le droit serait indépendant de l'éthique. Le positivisme juridique qui sépare droit et éthique dans une vision réductrice du droit a de pures règles du jeu, extérieure à la structure morale des êtres, ne peut fournir de fondements à ses propres affirmations. L'éthique de l'obligation qui ne puisse pas sa source dans la nature des êtres, les soumet à des contraintes qu'elle n'explique pas autrement que par la volonté du législateur. L'ordre éthique trouve sa source dans l'ordre ontologique. La loi doit aider l'homme à devenir ce qu'il est. Si le droit positif se limite simplement à enregistrer toutes les évolutions des mœurs, il ne sortira plus de ses contradictions et cessera d'être un indicateur de ce qui est juste et bon pour les hommes.

d) *Les droits de l'Homme*

La vision moderne perçoit les droits de l'Homme comme protection de l'individu contre l'arbitraire de l'Etat. Les grandes déclarations des droits de l'Homme sont des réactions contre les errements rejetés du passé. Les sociétés découvrent les droits de l'Homme après que ceux-ci avaient été bafoués. Elles affirment alors que les êtres humains ont des droits inaliénables au titre de leur humanité. Mais le titre n'est pas le fondement du droit. Les droits de l'Homme sont fondés sur la nature humaine. Les exigences de la nature humaine forment la source dans laquelle les hommes puisent la conscience de ce qu'ils se doivent mutuellement.

Les droits subjectifs de la personne, affirmés dans les instruments internationaux, sont dits inhérents à la personne. Ils sont antérieurs à tout système juridique particulier. Les droits subjectifs des personnes émergent à partir de la structure des êtres humains et de leurs relations humanisantes. Certains droits sont si étroitement liés à l'humanité de l'Homme qu'on peut à bon droit les énoncer comme naturelle et universelle, quel que soit les environnements culturels et sociaux dans lesquels une personne est immergée.

En premier lieu, on notera *le droit à la vie, le droit de fonder une famille et d'élever des enfants, le droit à l'autonomie des choix de la conscience, qu'inclut la liberté de croire en Dieu, la liberté de communiquer et de penser, le droit de s'associer dans la vie économique et culturelle, le droit de participer à la vie publique et s'insérer dans la société par son travail*. Les droits civils, économiques, sociaux et culturels forment avec les droits fondamentaux une unité indissociable lorsqu'ils sont cohérents avec le droit naturel et la finalité de l'homme.

CHAPITRE 2

LES PRINCIPES DE LA VIE EN SOCIETE

L'éthique sociale met en lumière les valeurs et les principes qui fondent la vie sociale. Ces valeurs sont enracinées dans la structure même des êtres humains. Le respect de ces valeurs conditionne la réalisation du bien commun que la société doit procurer à ses membres. Ces valeurs sont : *la vérité, la justice, la solidarité, la liberté, la non-violence*. S'y ajoute les principes ordonnateurs de la vie sociale que sont *la participation et la subsidiarité*.

1) Le bien commun

Toute société se définit en fonction des fins qu'elle poursuit. La fin ou le but d'une entreprise individuelle est de produire des biens ou des services. Le but d'une université est de développer l'enseignement et la recherche. On appelle *bien commun la fin ou le but pour lequel une société est constituée*.

Pour toute société, *le bien commun est l'objectif à atteindre pour réaliser la nature sociale de l'homme*. Puisque l'homme ne peut réaliser sa nature qu'en vivant avec l'autre, le bien commun recouvre tous les domaines de l'existence humaine où le concours de la société est nécessaire pour réaliser l'humanité de l'Homme. *Le bien commun est toujours à définir comme relatif à la nature humaine*. Au-delà des intérêts des groupes ethniques, professionnels et autres, le bien commun n'est véritablement le patrimoine de tous les membres d'une société donnée que s'il représente la satisfaction des besoins inhérents à tout Homme.

L'éthique considère que la société n'est pas seulement la somme des individus qui la composent, mais qu'elle a une personnalité collective. Le bien commun est la raison d'être de la société. Le bien commun n'est pas la somme des biens ou des intérêts individuels. Il possède une consistance propre car la société comme telle peut être amenée pour survivre ou vivre mieux à demander des sacrifices aux individus.

Le bien commun inclut tous les biens, physique, économique, intellectuel, artistique qui ne sont accessibles à l'homme que grâce à la société. On peut dire que le bien commun est l'ensemble des conditions sociales qui permettent aux personnes et aux communautés humaines d'atteindre, grâce à leur insertion dans la société, leur plein épanouissement.

Chaque société doit veiller à se procurer son bien commun. Le bien commun de la famille, du peuple, des corps intermédiaires, de l'Etat, de la société internationale correspond à la finalité respective de chacune de ces formes de société. Les intérêts privés ou ceux des groupes doivent être subordonnés aux biens communs.

Le bien commun exige une autorité constituée à son service. Sans une autorité capable d'identifier et de servir le bien commun, la société se disloque, chacun de ses membres vaquant à ses intérêts personnels. L'autorité publique assure la cohésion de la société en incitant ses membres à promouvoir, chacun à sa mesure le bien commun. L'autorité dans le domaine social et politique régule la vie sociale en émanant et en appliquant des normes de droit.

2) Les conditions de la réalisation du bien commun

Une société peut se définir par les valeurs sociales qu'elle entend promouvoir. Les valeurs sont des notions éthiques qui apparaissent comme s'imposant d'elles-mêmes dans une société donnée. Les valeurs changent avec des mutations culturelles et sociales. Une société mesure son dynamisme à la qualité de ses valeurs. Certaines valeurs paraissent étroitement liées à toute vie en société. Elles conditionnent le vivre ensemble et la poursuite du bien commun. Cinq d'entre elles appartiennent à ce que nous avons appelé *l'ordre naturel des relations humaines*.

a) *La liberté*

Il n'y a pas de société humaine sans liberté : *liberté individuelle, liberté d'association, liberté d'entreprendre. Les lois ont pour but de protéger et de rendre effectivement possible l'exercice des libertés.* Individus et sociétés ne sont pas antagonistes. Les restrictions que la société pose à l'exercice de certaines libertés sont motivées par le devoir de protéger la liberté des tiers, l'ordre et la moralité publique ainsi que l'Etat de droit.

L'éthique sociale s'appuie sur la personne qui a une exigence intrinsèque de liberté. La liberté est donnée avec la personne. Elle n'est concédée par aucun pouvoir. La liberté est liée à la vérité des êtres. La liberté ne se conçoit pas sans la justice et la solidarité. Le sujet rencontre toujours la liberté des autres, avec laquelle il doit composer. La justice est le service rendu à l'équilibre des libertés.

b) *La vérité*

Chercher la vérité, c'est ouvrir l'esprit à ce qui est. Comme « *ce qui est* » est infini et complexe, nul ne peut prétendre connaître la vérité tout entière de manière définitive et exclusive. *La vérité est comme un point de fuite jamais atteint, mais toujours offert à des nouvelles investigations.* La vérité est une, même si notre connaissance en est fragmentaire. La vérité se laisse appréhender à partir de l'objet connu : ***vérité d'ordre physique ou métaphysique.***

La recherche de la vérité est une tendance fondamentale de la nature humaine. Elle doit toujours pouvoir être menée librement.

c) *La solidarité*

Elle découle immédiatement de la double caractéristique de l'être humain : ***être personnel et être social.*** Le lien de solidarité entre personnes et société est intérieur à la société elle-même. La société procède de la personne et la personne s'épanouit grâce à la société. La solidarité lie les membres de toutes les formes de sociétés par l'échange des services auxquels chacun est tenu et auxquels chacun a droit. La solidarité a pour fondement la reconnaissance du fait que tous les êtres humains sont égaux et qui doivent vivre dans un esprit de fraternité.

La solidarité a un fondement naturel. Les êtres humains qui viennent au monde bénéficient de l'accumulation du travail de ceux qui les ont précédés : *connaissances scientifiques, art de vivre, patrimoine culturel, religieux.* La solidarité est l'antithèse (le contraire) de l'individualisme, qui ne conçoit la société que comme une mécanique utile pour équilibrer les intérêts individuels. La solidarité s'oppose aussi au collectivisme qui réduit l'être humain au rôle de rouage impersonnel de la mécanique économique et sociale.

d) *La justice*

Elle assure « ***à chacun ce que lui est dû*** ». La justice est la valeur suprême à laquelle peuvent prétendre les rapports sociaux. La justice est le ciment de la vie sociale. Elle suppose la conscience de l'autre, la notion de ce qui est dû et la prestation qui y correspond. Elle inclut l'honnêteté dans les rapports économiques et civils.

La justice commutative concerne les rapports interpersonnels, y compris les rapports commerciaux, les rapports de travail, le système de protection sociale. Elle assure la parité des échanges.

La justice distributive règle les rapports entre les organismes sociaux et leurs membres.

La justice légale est exercée par le législateur. Elle accompagne la recherche du bien commun. Elle inspire et met en forme la justice sociale. Elle est contraignante.

e) *La non-violence*

Une grande partie de l'humanité vit encore sur le schéma qui divise le monde entre amis et ennemis, ainsi catégorisés une fois pour toutes. Selon cette vision dichotomique, la vie sociale s'organiserait autour de cette tension, toute l'énergie des sociétés étant absorbées par cette lutte contre l'autre. La peur de l'autre qui menace potentiellement l'existence du groupe est invoquée pour justifier le recours à la violence à son égard. Historiquement, les sociétés humaines se sont souvent construites dans la lutte contre un ennemi. La maturation éthique devait conduire à dépasser ce schéma.

La violence menace tous les aspects de la vie sociale. Dans l'activité économique, la concurrence peut se muer en lutte impitoyable pour obtenir des parts de marchés, par le recours à des méthodes immorales. Les phénomènes de domination économique d'une classe privilégiée sur une multitude opprimée ou d'une grande puissance sur les pays en développement sont des phénomènes de violence. La compétition politique peut aller jusqu'à la diabolisation de l'adversaire. Les attaques verbales inexacts, les calomnies, les dénigrements sont des types de rapport marqué par la violence.

L'éthique universelle fait appel, dans toutes les dimensions de la vie sociale, au principe de la non-violence. Ce principe doit accompagner les relations entre les personnes, entre les groupes sociaux, entre l'Etat et les citoyens, entre les nations.

3) Les principes ordonnateurs de la vie sociale

a) *La participation*

A l'origine de toute vie en société, s'affirme **le principe de la participation**. La participation concerne tous les domaines de la vie sociale. Elle suppose qu'à tous les niveaux de l'organisation sociale chaque personne, en fonction de ses capacités et compétences participe effectivement aux décisions qui l'affectent et contribue pour sa part à l'essor de la vie économique, culturel et politique. Ce principe se situe en amont de toute configuration juridique des associations ou des sociétés dans lesquelles une multitude de personnes poursuivent un but commun. La participation découle de la dignité même de la personne et de sa nature sociale. *Nul ne peut être exclu de la participation aux biens communs.*

La société engage les Hommes dans un échange réciproque. Chacun donne et reçoit. Mais chacun reçoit toujours infiniment plus qu'il ne donne, car chacun profite du fruit des efforts des tous. La participation est un principe qui gouverne les entreprises, la société civile et la société politique. Le travail lui-même est une participation responsable et créative à une entreprise commune, et par là même humanise la personne.

b) *Le principe de subsidiarité*

Selon le principe de subsidiarité ni l'Etat ni aucune société plus vaste ne doivent se substituer à l'initiative et à la responsabilité des personnes et des corps intermédiaires. Il concerne la distribution des fonctions et des compétences entre les différents corps sociaux. Il découle de la liberté et de la dignité de la personne et de son besoin de participation. Il protège l'autonomie légitime des groupements plus petits et leurs vient en aide. Il favorise l'exercice de la responsabilité individuelle et associative. Il pose la distinction entre société et Etat et appelle ainsi la société civile à jouer pleinement son rôle. Il est un principe de décentralisation et d'administration de l'Etat. La subsidiarité suppose le droit d'association. Elle exige que ne soit pas retiré aux individus ni aux groupements inférieurs les attributions et les fonctions dont ils peuvent s'acquitter par eux-mêmes.

CHAPITRE 3

LA FAMILLE ET LA SOCIETE

1) L'union conjugale

a) *La condition sexuée*

L'éthique sociale se construit sur les réalités humaines qui lui préexistent. La bipolarité sexuelle est inscrite dans la nature. Certains courants ont tenté de dissocier la sexualité de l'identité personnelle, comme si l'identité d'une personne pouvait être dissociée de sa corporéité, comme si les conduites sexuelles étaient des options qui se présentent à la totale liberté des individus. On construirait sa personnalité, y compris son identité sexuelle, plutôt qu'on ne l'assumerait comme un donné de la nature dans laquelle on est soit même inséré. L'idéologie récente du « genre » prétend que le genre auquel appartient une personne est indépendant de son identité sexuelle personnelle. Les genres masculin et féminin seraient de pure construction sociale. Il y aurait autant de genre que de tendance sexuelle subjective. En fait la condition de la liberté est son enracinement dans une réalité charnelle qui est signe et appelle à la réalisation de soi, à partir de ce qu'on est déjà.

Le droit positif ne peut se fonder que sur des données qui résistent à l'arbitraire. Il doit tenir pour indisponible le corps et l'état sexué des personnes, condition objective pour former un couple dans le mariage et susciter une filiation. Le droit a pour objet non seulement l'individu mais la relation entre les individus. La seule relation objectivante est celle inscrite dans le corps sexué des êtres reçus de la nature. Si le droit se détache de ce critère d'objectivité dans sa reconnaissance des sujets et de leurs relations, il ouvre la porte à toutes les dérives.

Plus récemment certains courants ont revendiqué l'extension de l'institution du mariage aux unions homosexuelles, sous prétexte d'égalité. La société est concernée au premier chef par la confusion autour de la notion même de mariage. Certes, la société distingue entre sphère privée et publique. Les personnes qui se découvrent une orientation homosexuelle doivent être protégées de toute discrimination sociale. Or, il n'y a pas de discrimination lorsque le droit se refuse de confondre des statuts ou des conditions en soi de natures diverses. Un couple homosexuel n'est pas discriminé s'il se voit refusé l'accès à l'institution du mariage, laquelle est par définition une union entre un homme et une femme. De même s'il se voit refusé l'adoption d'enfants. Pour sa propre survie, la société a intérêt à protéger l'union permanente de l'homme et de la femme qui fondent un foyer et qui sont disposés à accueillir et à élever des enfants.

b) *La filiation*

La réalité sociale fondamentale, antérieure à la formation de la société, est la filiation. Celle-ci crée un lien inconditionnel entre enfants et parents. Le fait de tenir l'existence d'un père et d'une mère et le fait d'engendrer des enfants sont à l'origine de toute société humaine. La filiation exige en effet que la société reconnaisse le lien qui unit les géniteurs. La filiation engendre des êtres qui ne sont pas à l'origine d'eux-mêmes ni de la société qu'ils vont former. Nul n'a demandé à venir à l'existence. Il y aura donc des relations sociales une part de ce donné originel irréductible, qui n'est pas issu de la volonté de l'Homme mais sur lequel les hommes doivent bâtir leur vie en société.

c) *Le mariage*

Les cultures attachent des valeurs, des croyances, des rites, des institutions diverses à l'union permanente entre l'homme et la femme. L'attraction mutuelle de l'homme et de la femme, le besoin de communion et de perfectionnement réciproque, accompagné du désir d'engendrer et d'éduquer des enfants sont des tendances fondamentales de l'être humain. Toutes les cultures considèrent que l'union conjugale fondatrice d'un nouveau foyer n'est pas seulement une affaire privée mais concerne aussi la société. Le mariage est l'institutionnalisation sociale de l'union conjugale engagée dans la durée. Cette union doit présenter des garanties de durée. Elle est une condition de stabilité de la société entière.

Dans de nombreuses cultures le mariage reste un arrangement entre des familles, les époux ne se choisissant pas. Cette pratique bien qu'accepté encore largement ne doit cependant jamais aller jusqu'à imposer des unions contre le désir express des conjoints.

Dans diverse société est encore pratiquée la polygamie (l'appellation véritable est *polygilie*). Cette forme de mariage ne prend pas en compte la dignité et l'égalité de l'homme et de la femme. Si le mariage doit tendre à l'union et à la communion des êtres, il n'est possible que dans le don réciproque et exclusif de deux personnes.

La vision chrétienne envisage le mariage comme résultant du libre consentement des deux époux. Les deux époux sont liés par une alliance inter personnelle qui demeure même s'il n'y a pas de descendance. Le mariage est ainsi compris comme un contrat, mais dont les termes ne sont pas négociables, un contrat préétabli par la nature même de l'union : **indissoluble, exclusif, et ouvert à la transmission de la vie**. Si le mariage consiste en une union stable entre un homme et une femme dans la perspective de la procréation, le législateur ne peut qu'en proclamer les propriétés essentielles, non le modelé à la convenance des souhaits particuliers.

d) *Autres formes d'union et crises du mariage*

Les unions de fait, qui se sont fortement développées, laissent chacun des partenaires libre à tout moment de rompre et de contracter une autre union, sans que la société intervienne. Lorsqu'un couple s'unit sur la base d'un simple pacte associatif, il comporte une clause implicite de rupture. Les unions qui n'ont pas la configuration de l'engagement durable d'un homme et d'une femme ne sont pas des équivalents du mariage.

Selon certaines conceptions individualistes, se lier pour la vie à une autre personne serait contraire à la liberté individuelle. On estime que la liberté est incapable de s'engager dans la durée, qui est pourtant donnée avec l'existence humaine. Pour être libre, il faudrait disposer de soi à tout instant, se défaire en permanence de ses engagements antérieurs sans égards pour les torts ainsi causés aux tiers. Une telle affirmation de l'absolue autonomie de la volonté, y compris par rapport à elle-même, est en contradiction avec la liberté comprise comme capacité d'engager sa vie dans une option fondamentale à long terme.

L'éthique appelle les couples à la responsabilité : *responsabilité dans la décision de vivre ensemble, de mettre au monde des enfants, de leur procurer le bien-être et l'amour nécessaire à leur épanouissement*. Les parents qui mettent au monde un enfant contractent envers lui l'obligation morale de lui garantir le foyer stable dont il a besoin pour sa croissance et son développement.

Sans une certaine acceptation de normes communes dans la vie sexuelle, de la transmission de la vie, du mariage et de la famille, les sociétés n'ont plus de stabilité.

2) La procréation et l'adoption

a) *la transmission de la vie*

Avec la communion des personnes, la procréation est l'une des finalités du mariage. La décision d'engendrer des enfants appartient exclusivement au couple. Les méthodes de stérilisation volontaire ou forcée sont immorales. Les méthodes de stérilisation ont pour objet d'obstruer les trompes pour empêcher les spermatozoïdes de féconder l'ovule.

Une méthode de stérilisation existe chez l'homme : **la vasectomie**, méthode de stérilisation masculine, correspond à la ligature pour la section des deux canaux différents qui partent de chaque testicules et permettent aux spermatozoïdes d'arriver au canal éjaculateur qui débouche dans l'urètre.

L'avortement ne peut être considéré comme un moyen de contrôle des naissances ni de régulation de la fertilité. La procréation est un acte responsable. Les politiques natalistes ou antinatalistes doivent laisser intact la liberté des couples. Le recours aux techniques d'aide à la procréation ne doit pas aller jusqu'à faire appel à des donneurs de substitutions.

La vie est toujours donnée ; nul ne peut y prétendre ; elle est transmise et reçue comme un don véritablement gratuit. Les géniteurs humains agissant en procréateurs ne font que manifester ce don. Ainsi l'Homme ne s'appartient pas à lui-même. Il ne lui est pas permis de disposer de sa vie ni de la vie de ses semblables. Cette vérité est le fondement des principes éthiques concernant la personne, le mariage et la famille.

L'embryon humains, parce qu'il n'est pas une chose mais un être humain en développement, ne peut être utilisé à des fins expérimentales. De même toute intervention sur le patrimoine génétique de l'enfant au stade embryonnaire, qui n'est pas de caractère thérapeutique, en viole l'intégrité physique. Une enfant doit toujours être voulut pour lui-même. Il ne peut pas être conçu comme un moyen, par exemple, de procurer des cellules souches saines par son cordon ombilical, à un frère ou à une sœur malade.

Il n'est pas admissible de sélectionner l'embryon en particuliers pour sa compatibilité immunologique avec un patient. C'est le traiter comme une chose. Ce n'est pas la reconnaissance parentale qui fait d'un embryon un embryon humain. L'enfant au stade embryonnaire s'impose de lui-même parce qu'il est un être humain et non une chose.

b) *L'adoption*

Grâce à la générosité de beaucoup d'époux, les enfants orphelins ou abandonnés trouvent des familles d'adoption.

L'adoption permet à ces enfants de trouver la chaleur en un foyer où ils sont aimés et éduquer. Il existe malheureusement encore des situations inadmissibles : le trafic d'enfant et des chantages à l'affection des familles adoptives. Par ailleurs des enfants peuvent être placés par les organismes sociaux dans des familles d'accueils. Ces enfants doivent être traités avec la même affection que les enfants du couple adoptif ou du foyer d'accueil. Seul un couple stable composé d'un père et d'une mère d'adoption est en mesure d'assurer à l'adopté l'équilibre affectif nécessaire à sa croissance. L'enfant comme tout être humaine est une fin en soi, il ne peut servir des moyens de contenter un désir par ailleurs compréhensible de parenté. L'éthique ne trouve aucune justification à l'adoption d'enfant par des couples de même sexe. Un enfant doit être adopté pour lui-même.

3) La famille dans la vie sociale

a) *Les structures familiales*

Les structures familiales varient selon les cultures et en fonction du développement économique et sociale. Dans de nombreuses parties du monde, c'est cependant conservé la famille intergénérationnelles, regroupant autours de l'ancêtre, les fils avec leurs épouses, les filles avec leurs conjoints et leurs descendants. Ces familles communautaires sont des cellules sociales solidaires maintenues par des sentiments forts d'appartenance et un code traditionnel de valeurs. Ces types de familles résistent mieux à l'emprise des pouvoirs politiques idéologique.

On observe en occident, avec la désaffection du mariage et l'augmentation des divorces civil, un nombre croissant de famille monoparentale. L'équilibre affectif de l'enfant ne peut qu'être affecté par la séparation des parents. La société individualiste perçoit de moins en moins l'importance structurante de la famille. Les

fonctions de protection, d'éducation, de formation qu'elle assumait ont été largement prises en compte par la société.

La famille se construit à partir de deux types de liens : **les liens de filiations** qui sont définitifs, et **le lien conjugal** qui peut être rompu. Si le lien conjugal n'a pas de stabilité, le lien de filiation peut en souffrir lui aussi. Les grandes utopies totalitaires ont toutes commencées par démantelées la famille, pour mieux s'approprié chaque membre de la société.

Les sociétés libérales, qui reconnaissent juridiquement les unions de fait et les unions homosexuelles, s'orientent vers une définition de la famille à partir de la filiation et non plus à partir du mariage. Le droit social et le droit fiscal banalisent peu à peu des modèles de familles jugées équivalentes. A cette évolution contribue aussi le fait que le législateur, devant l'ampleur des naissances hors mariages, est reconnu aux enfants naturels les mêmes droits qu'aux enfants légitimes.

b) *Les séparations*

L'enfant a droit à l'affection d'un père et d'une mère. Son équilibre affectif et humain ne peut que souffrir de la rupture entre les parents. La société est intéressée à responsabiliser les époux quant à la stabilité de leur union aussi longtemps que leurs enfants ont un besoin vital de leurs deux parents.

On ne peut ignorer par ailleurs que les familles dans lesquelles s'est installée la discorde peuvent devenir traumatisantes pour leurs membres, tant les parents que les enfants. Lorsque la violence se manifeste dans les rapports familiaux, soit entre les époux, soit à l'égard des enfants, les autorités judiciaires doivent exercer leur rôle subsidiaire de protection des plus faibles.

Les agressions contre les conjoints ou les enfants doivent être réprimées, mêmes si elles sont perpétrées par le père ou la mère de famille. Les situations de femmes battues ou d'enfants victimes d'inceste ou de viols sont abominables et intolérable. La société doit alors intervenir et faire respecter la dignité et les droits inaliénables des victimes. Les familles peuvent devenir des prisons étouffantes lorsqu'elles ne sont plus des lieux où se déploient l'amour et l'aide réciproque.

c) *Cellule mère de la société*

La société a sa propre matrice dans la famille réunissant les parents et enfants. Soudée par l'affection mutuelle, la famille enseigne que tout lien social comporte une dimension affective. La famille devrait être une école des vertus qui consolident la société : *le respect mutuel, le dialogue, la solidarité*. Lorsque la famille résiste, la société est armée pour résister aux dérives individualistes ou collectivistes.

La famille est malmenée par la société individualiste non sans péril pour la société elle-même. Dans le monde industrialisé et urbain, la famille s'est le plus souvent réduite aux parents et enfants. La crise de la famille a accompagné la crise du mariage. Certains considèrent que, sous le régime de l'individualisme extrême, la famille ne peut plus être considéré comme la cellule mère de la société alors que différentes formes de familles revendiquent le même droit à la reconnaissance sociale.

La société ne doit pas se substituer aux responsabilités assumées par les familles. La famille procure un toit, un point de référence, une identité générationnelle et spatiale. Elle est la seule institution fondée sur la gratuité du don. La famille prend en charge les enfants jusqu'à leur autonomie. La famille est le lieu où se transmettent les valeurs, les traditions. La famille est un puissant créateur de lien social.

d) *L'éducation*

Les parents ont la responsabilité première de l'éducation de leurs enfants. La société ne joue en matière d'éducation qu'un rôle subsidiaire. Ainsi l'Etat ne peut arracher les enfants à leurs parents pour les éduquer

contre la volonté de ces derniers. Les premières années de la vie sont décisives pour la formation équilibrée de l'enfant. Le foyer familial éduque aux valeurs, forme le caractère, éveille au monde. Il forme des citoyens.

L'éducation est un enjeu social de première importance. A la différence de l'animal, l'Homme a besoin de l'éducation pour devenir pleinement Homme. Dans ce processus, la famille et la société ne peuvent agir en s'ignorant mutuellement. La famille seule n'est pas en mesure de parfaire l'éducation des enfants. La société seule ne peut prendre en charge l'éducation aux valeurs et l'éducation affective qui sont partie intégrante du développement de l'enfant et du jeune.

L'école prolonge la fonction éducative de la famille. Les parents doivent avoir la possibilité de choisir l'éducation de leurs enfants. Pour que ce choix soit réel, les écoles libres, qui rendent un service éducatif à la société doivent pouvoir compter sur un financement public.

e) *La famille et la vie économique*

Le travail domestique, exercé le plus souvent par la mère de la famille, doit être en principe reconnu comme travail. Il peut indirectement rémunéré par les allocations familiales. Renoncer pour un temps à son travail salarié pour élever ses enfants à la maison est un acte qui a une portée sociale et que la société doit encourager et rémunérer. L'économie tire son nom du travail domestique.

Les sociétés doivent aménager des solutions de flexibilité pour les mères de famille qui doivent quitter leur emploi pour élever leurs enfants.

Il existe un rapport étroit entre la famille et le travail. Le travail doit permettre de vivre non seulement au travailleur, mais à sa famille. Le salaire doit donc couvrir les besoins de la famille.

CHAPITRE 4

L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'activité économique met en jeu la liberté des personnes, la satisfaction des besoins la mise en œuvre du capital et du travail, et la recherche du bien commun. Dans ce processus, la personne ne doit jamais devenir un moyen, car elle est la fin de l'activité économique. L'activité économique procure non seulement les biens et les services nécessaires à la vie matérielle mais aussi les biens intellectuels, esthétiques, spirituels indispensables à l'humanité. L'activité économique est le premier terrain sur lequel les hommes se rencontrent, mettent en commun leur avoir, leur savoir et leur créativité.

1) La personne et le travail

a) *Le travail*

Qu'il soit créatif ou pénible, le travail fait partie de la condition humaine, il est facteur de réalisation de .soit D'insertion dans la société et de participation à la transformation du monde. Le travail permet d'acquérir l'autonomie nécessaire pour vivre et maintenir une famille. Il est à la source de l'économie, le travail étant l'expression même de l'humanité de l'homme, il doit en toutes circonstance être organisé de tel sorte que soit affirmer la propriété de la personne sur les choses et les services produits ainsi que sur tout le système économique dans lequel il est inséré.

Le travail ne cesse de subir des métamorphoses, le travail servir n'a pas encore entièrement disparu dans le monde. Il est condamné au nom de la dignité de la personne et de son droit à la liberté. Seule une condamnation pénale peut contraindre une personne à travailler pour l'intérêt commun. Les structures sociales qui favorisaient l'esclavage et obligeaient une partie de la population à travailler pour une élite était jadis justifier par des théories sur l'égalité naturelle des hommes voir sur la norme humanité des classes servir. Les religions ont pu tantôt apporter leur justification à ces inégalités tantôt s'émouvoir et les condamner. La raison universelle exclue toutes de travail décadent ou servile et toutes formes d'exploitation des hommes par le travail.

Selon les civilisations, le travail humain est diversement estimé. Certaines ont favorisé le travail de l'esprit et méprisé le travail physique ; d'autres ont connu une division des taches telles que tantôt seulement les hommes tantôt seulement les femmes sont censés travaillé. Le travail peut être créatif et mobilisé toutes les énergies d'une personne ; il peut aussi être répétitif, et à la limite, déshumanisante. La grande souffrance des travailleurs au début de l'ère industrielle doit rappeler que les conditions de travail doivent être aménagées de telle sorte que l'Homme soit au centre du processus de production et qu'il ne soit pas considéré comme un objet.

Il est injuste de dépendre de la société lorsqu'on est en état de se prendre soit même en charge. La solidarité des proches et de la société commence là ou fini la capacité d'une personne de se prendre en charge. Le travail est généralement un exercice communautaire. Le travail crée une communauté de vie dans l'entreprise qui suppose des relations structurées entre employeurs et employés.

b) *Le droit au travail*

Le droit au travail est aujourd'hui affirmé dans les textes internationaux, sans pour autant être garanti effectivement. Il est à comprendre comme une obligation morale faite à la société de créer les conditions pour que tous ses membres puissent vivre de leur travail. Il est vital pour tout homme d'assurer son autonomie par son travail, et donc de choisir sa formation et son insertion professionnelle. Il suppose qu'il n'y ait pas, à compétence égale, de discrimination pour motif d'origine ethnique, de religion, de sexe ou autre, quant au recrutement, au salaire, au plan de carrière. Les femmes sont les égales des hommes dans le travail. Si

l'employeur est une entité qui s'identifie avec certaines valeurs spécifiques, par exemple une école ou un hôpital catholique ou protestant, il a droit d'exiger de ses employés la conformité avec ses valeurs.

Les droits dans le travail concernent le droit à un environnement de travail sain, à des horaires compatibles avec la santé, le droit à participer à la gestion de l'entreprise et aux bénéfices, le droit de se syndiquer, le droit de grève. Ce dernier peut être limité par une garantie de **service public minimum**, pour ne pas nuire à des tiers ni au bien commun. Le travail des enfants doit être interdit.

Le chômage provoque un désordre social lorsqu'il est structurel. La préoccupation de la société et de l'Etat doit être de favoriser la création de nouveaux emplois. Le chômage est une plaie non seulement économique mais avant tout humaine.

Du point de vue éthique, le travail prime toujours sur la rentabilité du seul capital. Or, la production rationalisée vise à diminuer ces coûts par des gains de productivité et même par la robotisation qui se passe de l'accord du travail humain. En contrepartie, le marché doit faire émerger de nouveaux besoins créant de nouveaux emplois. La création d'entreprise doit être encouragée et accompagnée de mesures fiscales adéquates. Le système scolaire et les formations continues doivent permettre une bonne adaptation des travailleurs aux conditions du marché.

L'égalité devant le travail et le respect de la dignité inhérent à chaque être humain exigent que soit bannies les conditions de travail illégales imposées à des immigrés ou des sans-papiers. Ces nouvelles formes d'exploitation par le travail sont inadmissibles. Les emplois précaires, qui souvent tendent à être institutionnalisés, ne devraient être offerts qu'à titre transitoire. La précarité ne doit pas être acceptée comme une structure durable du marché de l'emploi. Le travailleur doit pouvoir compter sur un emploi stable.

c) *Le salaire*

Le salaire doit être proportionnel au niveau de responsabilité et au service rendu dans l'entreprise ou l'administration. Le salaire doit correspondre aux possibilités réelles de l'économie et assurer au salarié et à sa famille la possibilité de vivre décemment. Les pouvoirs publics doivent veiller à ce qu'un salaire minimum soit fixé pour toutes activités salariées.

d) *La propriété*

La propriété est un moyen et non une fin en soi. Elle protège l'autonomie des personnes et des familles, et garantit leur liberté. Tant les personnes individuelles que les personnes morales que sont les associations, les entreprises, les Etats peuvent posséder des biens. Même privée, la propriété a une finalité sociale. Le principe de propriété est subordonné au principe de la destination universelle des biens.

Tout homme a, en effet, un droit d'usage sur l'ensemble des biens que la nature, la technique et la culture met à sa disposition. Le droit à la propriété privée est la première conséquence du droit à l'usage des biens de la terre. La suppression de la propriété privée a toujours entraîné la suppression de la liberté individuelle.

La propriété privée des moyens de production y compris la propriété privée collective, dénoncée jadis par l'idéologie communiste est éthiquement justifiée par le principe de la liberté d'entreprendre et la séparation de la fonction de production des fonctions de gouvernement. La propriété privée est donc un moyen de réaliser la destination universelle des biens, elle ne peut être un droit absolu et inconditionnel. Elle est légitimée par sa fonction sociale.

2) La liberté d'entreprendre

a) *Capital et travail*

Un des grands thèmes d'éthique sociale est la relation entre capital et travail. Le XIX^{ème} et le XX^{ème} siècle ont été dominés par l'**idéologie libérale** d'une part et l'**idéologie collectiviste** d'autre part. *Le collectivisme était une forme de capitalisme d'Etat*. La réaction de l'éthique a consisté à rappeler que la personne humaine prime sur les systèmes qu'elle qu'il soit. Le travail qui implique des Hommes doit être valorisé plus que le capital qui escompte seulement des profits.

Le travail prime sur le capital comme la personne prime sur les choses. Le travail n'est pas un simple facteur de production. Il est la mise en commun d'énergies humaines pour produire des services et des biens utiles à la société. Dans ces énergies mises à dispositions figurent aussi des épargnes des actionnaires, qui participent par le risque aux objectifs poursuivis par l'entreprise. Les vieilles dichotomies capital de travail ou capitaliste prolétaires sont dépassées lorsque l'entreprise devient une communauté humaine de travail.

Même dans les sociétés industrielles démocratiques, le capital est encore concentré dans les mains de quelques investisseurs puissants, qui orientent les stratégies économiques des entreprises. Les décisions sont prises par des actionnaires ou leurs mandataires, loin des personnes et des lieux où elles doivent s'appliquer. On observe ainsi une incohérence entre l'exigence de participation dans la vie politique d'une part, et l'insuffisance de participation dans les prises de décision économiques d'autre part.

Pour une part, le capital est du travail accumulé. Il s'agit du capital technologique, du capital recherche, du capital des actionnaires, du capital nature que l'on exploite avec plus ou moins d'égard. Le principe éthique premier est *une entreprise ne se justifie que si elle produit plus qu'elle ne consomme*.

Pour que le travail industriel soit humain il ne suffit pas que les conditions de son exercice soit satisfaisante, il faut encore une réponse à la question : ***quelle est l'utilité sociale du produit du travail ?*** Ce qui est produit doit avoir une moralité intrinsèque. Participé à des projets de destructions ou de mort annule la qualification humaine du travail accompli. L'utilité sociale du produit du travail se mesure par le bien-être qu'il procure, le progrès qui fait faire à l'humanité, l'élévation de la qualité de vie et le service réellement rendu.

b) *L'entreprise*

L'éthique sociale reconnaît toute l'importance de l'entreprise comme communauté humaine de capital et de travail en vue de produire des biens et des services utiles au mieux-être de la société. L'initiative économique est un droit lié à la liberté de la personne. L'entreprise est dirigée par des mandataires des actionnaires, et avec la participation des salariés. Des formes de cogestion sont parfaitement aux points qui renforcent le sentiment d'appartenance des salariés à leur entreprise. Les salariés ont droit à une part des bénéfices de l'entreprise, souvent par l'actionnariat.

Chaque entreprise parce qu'elle crée des richesses et des emplois contribue au bien commun de toute la société. Elle doit accentuer sa dimension de communauté humaine de travail. La rationalité économique qui guide les choix d'investissement, d'embauche, de recherche d'un marché doit inclure le développement des personnes qui collaborent à la croissance de l'entreprise. L'Etat ne doit se faire entrepreneur qu'à titre strictement subsidiaire et pour le temps nécessaire à l'émergence de la société civile et de l'initiative des particuliers. Son rôle n'est pas d'être entrepreneur mais le régulateur du jeu.

Le droit de grève est de l'ultime recours lorsque les négociations entre partenaires sociaux n'aboutissent pas et lorsque l'enjeu est proportionné. La règle ne doit pas dégénérer en arme capable de paralyser toute une société et lui infliger des pertes économiques durables.

c) *Le marché*

Le modèle économique qui répond le mieux aux aspirations à la liberté et au critère d'efficacité est le marché. Le marché doit être ouvert à la saine compétition. Les monopoles et les diverses formes de protectionnisme nuisent aux consommateurs et aux exportateurs. Le marché est le mécanisme naturel le plus apte à prendre en compte les besoins humains en bien et en service. Mais il n'est pas en mesure de satisfaire seul tous les besoins selon les exigences de la justice. Il est des services mieux assurés par la collectivité comme l'éducation, la fourniture d'énergie, les transports, les soins hospitaliers. La concurrence loyale peut stimuler secteurs privés et secteurs publics, le critère étant le meilleur service rendu au consommateur qui est aussi citoyen.

La finalité première de l'activité économique est de pourvoir aux besoins vitaux de tous les membres de la société. Une société ne peut se lancer dans les programmes avancés de consommation si une part d'elle-même vit sous le seuil de la pauvreté. La réponse à la question de la pauvreté est d'abord structurelle. Dans les sociétés industrielles, le marché est devenu plus qu'un mécanisme d'échange. Il est une sorte de valeur révérence qui imprègne tout le champ social. Ainsi tout tend à être mercantilisé : *la culture, les valeurs, les personnes elles-mêmes*. L'argent et l'hédonisme (recherche du plaisir) deviennent les valeurs suprêmes pour lesquelles il faut vivre. L'éthique rappelle que l'homme est une fin en lui-même et que l'économie reste de l'ordre des moyens. Elle est au service du développement de la personne, mais la personne ne se réduit pas à une marchandise et les rapports interpersonnels ne se ramènent pas à des relations commerciales.

d) *Marchés financiers et commerce international*

Il arrive que les transactions purement financières ne correspondent plus aux échanges réels de biens et de services sur le marché. L'économie financière acquiert alors une sorte d'autonomie qui est dangereuse. A l'échelle globale, elle peut induire des phénomènes déstabilisateurs pour la croissance et l'emploi aussi bien dans les pays d'où proviennent les capitaux que ceux où ils sont investis. Les marchés financiers internationaux échappent généralement à toute réglementation et contrôle. Des profits d'origine purement spéculative sont réalisés sans lien avec la production réelle. Pour que le profit financier soit justifié du point de vue de l'éthique, il faut qu'il soit lié aux risques pris pour créer des richesses réelles.

Le commerce international met en lumière les disparités profondes entre économie développée et économie traditionnelle. La justice exige que les économies traditionnelles aient accès au marché international pour la fourniture de ressources énergétiques, de matières premières et de produit agricole. Les barrières douanières érigées par les pays importateur peuvent être justifiées s'il s'agit de protéger tels intérêts vitaux, mais non pour empêcher le fonctionnement loyal du marché. Elles ont pour effets d'empêcher les économies les plus faibles d'accéder au marché international. Les économies nationales sont partie intégrante qui a son propre bien commun à assurer. Le commerce international est un des rares moyens dont disposent les pays en développement pour progresser. Les multinationales de la chimie, de l'industrie pharmaceutique, du pétrole, de la biotechnologie, des télécommunications capables de mobiliser des capitaux financiers et des compétences scientifiques sont plus puissantes que la plupart des Etats. Parler de contrôle à leur égard est surréaliste. Cependant l'éthique exige que les grands groupes industriels soient encadrés par une déontologie et une législation qui en font des partenaires des Etats et non des dominateurs des marchés en développement.

3) La régulation sociale de l'activité économique

a) *L'économie sociale de marché*

L'Etat doit éviter deux positions extrêmes : *le laisser faire absolu et l'état providence qui se substitue aux initiatives des citoyens*. Le marché a besoin de se déployer dans un cadre juridique qui en assure le contrôle. La société par ses institutions démocratiques et son système judiciaire, doit rester maîtresse de son système économique. Le contrôle a pour but de favoriser *le développement durable, le respect des règles du jeu, la protection des plus faibles, la juste redistribution du produit de l'activité économique*. L'économie doit développer ses propres règles éthiques internes.

L'économie de marché doit tendre à devenir une économie sociale de marché pour orienter à la couverture des besoins essentiels de la société tout entière. Le marché et le secteur public doivent être régulés de telle manière que chacun trouve un travail pour répondre à ses besoins.

b) *Une économie solidaire*

La redistribution des fruits du travail social met en jeu les principes de solidarité et le bien commun. La société, par ses institutions démocratiques, décide de l'allocation des ressources publiques. Le budget d'un Etat est une liste de priorités par rapport aux besoins de la société : *l'infrastructure, santé, éducation, recherches scientifiques, défense*. Les systèmes d'assurance maladie et d'assurance vieillesse puisent dans la solidarité nationale intergénérationnelle.

La solidarité quand les générations se concrétisent dans le financement de l'éducation, de la jeunesse et celui des retraites. La solidarité envers les plus pauvres doit être le souci de tout Etat de droit.

Chapitre 5 :

CHAPITRE 5

LA SOCIETE CIVILE

1) Le phénomène social

La société moderne est issue des révolutions européennes et Américaines de XVIIIème et de XIXème siècle : *révolutions politiques qui renversent l'absolutisme monarchique ; révolution industrielle qui crée de nouvelles conditions de productions et d'échanges ; révolution scientifique qui consacre la prééminence de la science et de la technique.* Sous cette triple forme, la société moderne s'est étendue à une grande partie de la planète, y supplantant ou y coexistant avec les formes de sociétés traditionnelles.

Certaines théories qui ont accompagné la genèse de la société moderne exercent une profonde influence sur les esprits. Selon la théorie du contrat social, la société résulte d'un pacte virtuellement conclu entre les individus pressés par la nécessité de vivre en commun. Pour se protéger les uns des autres, ils auraient décidé de confier au prince ou à l'Etat une autorité absolue pour se prémunir contre la loi du plus fort. Ou encore ils se seraient soumis d'avance à la volonté générale, considérée comme l'expression de la collectivité.

Plus influentes encore ont été l'*idéalisme Hégélien* et le *matérialisme marxiste*. Selon **Hegel**, la société incarnée par l'Etat serait la manifestation de l'esprit universel, une sorte de « *moi collectif* » dans lequel se fondrait le « *moi individuel* ». **Marx** renverse la proposition idéaliste de **Hegel**, et voit dans les processus sociaux la résultante des conditionnements subis dans les rapports de production. La société est à transformer, elle est à libérer des asservissements qu'elle génère.

Ces théories reposent en définitive sur la supposition que l'individu et sa volonté sont à l'origine de l'ordre social. L'éthique réaliste considère que l'être humain reçoit l'existence à l'intérieur de l'ordre du monde qu'il peut connaître et déchiffrer, mais non modeler à sa guise. La personne reçoit tout ce qu'elle est de sa nature : *sa raison, sa dignité, sa volonté.*

La vie en société se développe selon un ordre qui lui est immanent alors même que cet ordre se précise et se consolide dans la loi comme expression de l'accord des volontés, il se révèle comme un ordre avant tout de type éthique dont la structure est inscrite dans les exigences même des personnes humaines.

a) *Les dimensions de la société humaine*

L'éthique sociale conçoit la société comme une formation constituée par cercles concentriques. La société se construit à partir d'une dynamique qui part de la personne humaine, seule réalité substantielle irréductible, et se poursuit dans les associations qui l'accueille et qui lui permette de vivre et de s'épanouir. C'est en fonction de la personne, principe et fin de tout l'ordre social, que sont formées les associations pour que la personne participe.

Au premier cercle appartient la famille, cellule naturelle. Au-delà, la personne appartient à des groupes sociaux et culturels, à des associations volontaires, à une entreprise, et finalement à une cité, une nation qui peut être celle de sa naissance ou de son choix. La philosophie des droits de l'Homme considère que l'Etat est fait pour le citoyen et non l'inverse.

Les familles sont les cellules élémentaires de la société. Cependant, alors que le lien familial est de type communautaire et se définit par l'appartenance, le lien qui relie les membres d'une même société est de type volontariste qui entraîne une régulation par le droit. Il y a société dès lors que des personnes ou des familles s'unissent pour poursuivre un but commun. Une même personne appartient le plus souvent à plusieurs types de société : *société privée ou publique pour sa profession, société de loisirs, société ou communauté religieuse, société politique dans laquelle elle exerce des droits spécifiques.*

Une société humaine devient société politique dès l'instant qu'elle organise un pouvoir régulateur de sa vie collective. Les sociétés politiques ou Etats sont des formations historiques qui prennent en compte de

diverses manières les communautés humaines qui leur sont préexistantes comme *le clan, la tribu, le peuple, la nation* dans lesquelles se prolongent d'une certaine façon la communauté primordiale qu'est la famille.

b) *Peuple, Nation, Etat*

- **Peuple :**

Ce n'est pas la masse, la population mais l'ensemble des citoyens informés et conscients de leurs responsabilités. Ceux qui ont la capacité et la volonté de participer au pouvoir. C'est en ce sens que le peuple est « *souverain* ». Il se confond avec « *le corps électoral* » et non avec la partie travaillieuse de la population.

- **Nation :**

Communauté d'Hommes unis par une patrie, une histoire et différentes solidarités, et animée d'une volonté de vivre ensemble. Cette volonté les conduit à se donner leurs propres institutions politiques pour former un Etat.

- **Etat :**

Parmi tous les sens du mot, nous retiendrons les deux principaux touchant à la politique :

- Un Etat est un pays considéré comme unissant trois éléments : *le territoire, une population, un gouvernement propre*. En ce sens, il a des aspects différents : ***Etat-nation*** (France, Royaume uni) et ***Etat fédéral***.
- A l'intérieur d'un Etat, l'Etat est l'ensemble des organismes politiques et juridiques qui permettent à la nation de vivre. Son rôle, sa « *fin* » est d'assurer le bien commun de tous ses nationaux. Il ne se confond ni avec le régime politique, ni avec le gouvernement.

L'histoire invite à distinguer entre nation, Etat et peuple. La nation est un donné ; l'Etat est une construction volontaire. La nation est une entité historique, collective, consciente d'elle-même, issue d'une histoire et caractérisée par une volonté commune de vivre ensemble. La nation peut être définie par des critères proches de ceux de peuple, tels que l'ethnie, la langue, la culture, éventuellement la religion mais également par des éléments volontaristes tels que la volonté de vivre ensemble. Un peuple homogène peut former à lui seul une nation. Une nation peut aussi être formée par des hommes provenant des peuples divers, désireux de s'engager dans un avenir commun.

L'Etat est la forme politique que revêt une nation ou plusieurs nations vivant ensemble sur un même territoire. Il a pour finalité de servir le bien commun et de garantir le respect de droits humains. L'Etat national peut être homogène ou non. L'Etat multinational peut reconnaître constitutionnellement la spécificité des nations qui le compose. Il est unitaire lorsque de telles spécificités ne sont pas prises en compte. Dans tous les cas, l'Etat est le mieux défini par la souveraineté qu'il exerce sur un territoire.

La société politique a pour protagoniste le peuple comme ensemble des personnes habilitées à prendre part aux décisions qui les concernent. Le peuple s'entend alors non pas au sens technique, avec ses éléments matériels tels que la langue, les coutumes, voire la religion, mais au sens politique comme dépositaire de l'autorité de l'autorité publique qu'il exerce dans le cadre des institutions de l'Etat.

Peuple, nation, Etat sont des entités qui ne se recouvrent pas toujours. Il y a des Etats multinationaux qui assurent paix et tranquillité à toutes les composantes nationales. Il y a aussi des Etats-nations qui ont aussi des minorités allogènes en leurs seins.

c) *L'émergence de la société civile*

La distinction entre société politique et société civile est une conquête de XIX^{ème} siècle. Devant la montée de l'Etat centralisateur, la « *société civile* » s'efforce de conserver le maximum d'autonomie face à l'Etat. L'Etat doit protéger, promouvoir, garantir, les initiatives privées, et ne pourvoir qu'aux besoins de la sphère publique. Le social résulte du respect des autonomies naturelles. La société n'a pas à être absorbée dans l'Etat. La notion de suppléance ou de subsidiarité doit permettre à l'Etat de coordonner les besoins d'autonomie des groupements sociaux et la nécessité de défendre l'intérêt général. La société civile ne se réduit pas au marché ni aux échanges économiques.

La société civile ne se réduit pas aux marchés ni aux échanges économiques. La société civile résulte du jeu des libres associations qui développent des projets dans tous les domaines. Les associations ainsi formées sont souvent des lieux d'échange et de démocratie. La société civile sait prendre en charge des besoins que l'économie de l'Etat ne couvre pas : *besoins humanitaires, culturel, spirituel*. La société civile est le domaine de l'échange mais aussi des affrontements. Elle a besoin d'être régulé par la main ferme et impartiale de l'Etat.

d) *La culture*

Intimement lié à la formation de la société est la culture, thème qui traverse toute l'éthique sociale. Par culture, on peut entendre tous les biens de l'esprit qui humanise l'homme. Toutes les civilisations ont élaborées des biens culturels qui ont enrichi le patrimoine de l'humanité tout entière. La culture commence avec l'alphabétisation et englobe toutes les formes de savoir et de création artistique ou littéraire, ainsi que les visions du monde religieux ou poétique. La recherche scientifique et les progrès technologiques sont en interaction avec la culture. Des écoles aux universités, la culture est transmise, critiquée, produite. Leur effort est complété voir concurrencé par les médias et Internet.

Aujourd'hui la culture est un processus d'échange d'informations, de créations symboliques, de propositions critiques. Elle se présente comme une offre illimitée et dispersée où des fragments de sens s'offre à la libre consommation des personnes. Le propre de la culture est cependant de tendre vers une saisie synthétique de toutes les acquisitions de l'esprit. Un tel effort, en soi nécessaire, doit rester humble et ouvert, et éviter d'imposer toute espèce de vue unique, caricaturale et restrictive du réel.

Les sociétés contemporaines sont conscientes de leur responsabilité spécifique dans la transmission et la promotion de la culture. Elles se sont données des politiques de la culture. Il s'agit d'un domaine sensible où l'Etat de droit doit veiller à éviter les erreurs des Etats totalitaires ou autoritaires qui utilisent la culture pour asseoir leur contrôle sur la société. La liberté doit être reconnue aux créateurs d'œuvres culturelles. La culture se présente comme un héritage reçu à enrichir et à transmettre. La culture doit pouvoir rester ouverte sur l'absolu, la transcendance, la contemplation.

2) Les déontologies professionnelles

Il ne faut pas confondre déontologie professionnelle avec l'éthique professionnelle. L'éthique professionnelle est une discipline qui étudie le contenu normatif d'un collectif professionnel, c'est-à-dire que son objet d'étude est la déontologie professionnelle ; alors que, la déontologie professionnelle c'est l'ensemble des normes appartenant à un collectif professionnel.

Dans la société civile les groupes professionnel organisés jouent un rôle déterminant. Devant la complexité des changements technologique et sociaux ils rendent compte de la nécessité d'inclure la dimension éthique dans leur processus de formation, leur organisation du travail et leur rapport avec l'environnement. Plus

encore il se pose la question de la cohérence éthique de leur produit et leur service. La formation spécifique ou déontologique professionnelle peut ouvrir le champ à un nouvel humanisme.

a) *L'éthique de la vie*

La vie commence au moment de la fécondation et finit avec la mort naturelle. Il n'y a pas de stade intra-utérin où l'embryon serait une chose, un pur amas de cellules. Il y a un sujet humain avec une identité bien défini dès la fusion des gamètes. Décider qu'un embryon ne devient un embryon qu'à telle ou telle étape de son évolution est toujours un choix arbitraire. Le respect de la vie suppose que le développement de l'être humain soit respecté sur tout son parcours.

Une éthique rigoureuse doit accompagner le diagnostic prénatal dont le but est de détecter d'éventuelles anomalies et de les guérir en évitant de glisser dans les pratiques eugéniques.

Le clonage humain reproductif est moralement inacceptable. Il consiste à intervenir sur le contenu de l'acte procréateur en produisant un embryon dont le génome est issu d'un unique être humain. Il fabrique des êtres humains hors de la participation de deux géniteurs. Un tel acte va à l'encontre des principes d'égalité des êtres humains et de non-discrimination. Le clonage humain thérapeutique à des fins de recherche ou en vue de créer des cellules souches embryonnaires qui met en œuvre les mêmes techniques n'est pas davantage admissible.

Les thérapies cellulaires à partir de cellules souches ne peuvent être développées qu'à partir des cellules adultes ou prélevées sur le cordon ombilical. Toute conception utilitariste de l'embryon humain doit être rejetée. L'éthique interdit la création d'embryon humain à des fins de recherche. Elle ne permettra non plus l'utilisation d'embryons surnuméraires mis à disposition par des laboratoires. Les embryons ne sont pas des choses.

Parmi les techniques dites d'aide à la procréation, la fécondation in vitro même accorde une place importante à l'intervention du tiers médical. A la différence à la fécondation assistée, *la fécondation in vitro extra corporelle* est entièrement réalisée par un tiers. La technique de la fécondation in vitro entraîne en outre la fabrication d'embryons surnuméraires, dont l'utilisation pose un éminent problème éthique. Quant à *la fécondation in vitro hétérologue*, elle introduit dans le couple un tiers donateur anonyme. Le problème éthique posé est celui de la légitimité de faire naître un enfant qui n'est pas celui du couple.

L'éthique médicale existe depuis Hippocrate (médecin grec). On parle du serment Hippocrate qui est un texte qui impose un cadre moral ou éthique pour l'exercice de la médecine. Le médecin est au service de la vie. Il cherche à guérir et à soulager les souffrances. Un médecin ne donne pas la mort. Il accompagne la vie jusqu'à son terme naturel. L'euthanasie désigne l'acte qui met fin à la vie d'une autre personne pour lui éviter l'agonie. Dans une assertion plus contemporaine et plus restreinte, l'euthanasie est décrite comme une pratique visant à provoquer le décès d'un individu atteint d'une maladie incurable. Il lui inflige des souffrances morales et/ou physiques intolérables particulièrement par un médecin ou sous son contrôle. L'euthanasie n'est pas permise par le code de déontologie médicale. Elle n'est pas moralement acceptable. L'éthique médicale ne prescrit pas l'acharnement thérapeutique irraisonnable. (L'acharnement thérapeutique désigne, dans le domaine médical, l'emploi de thérapies excessivement lourdes pour le patient, disproportionné par rapport à l'amélioration attendue. Lorsqu'il n'y a plus l'espoir de guérison, elle peut arrêter le traitement thérapeutique.)

b) *L'opinion publique et l'éthique des médias*

L'opinion publique est une condition de l'existence des démocraties. L'opinion publique enregistre les fluctuations des opinions des particuliers, mais elle conditionne à son tour leurs pensées et leurs choix. Elle

commande les changements dans les valeurs sociales et les mœurs. C'est en fonction des opinions que les entreprises imaginent la publicité de leur produit, que les partis politiques ajustent leurs stratégies électorales. Les médias s'efforcent de tenir un langage susceptible d'être agréable à la population.

À l'ère des communications de masse, l'opinion publique est devenue l'enjeu principal des médias. Ceux-ci suggèrent des types de comportements, de consommation, des jugements des valeurs. Aujourd'hui la communication électronique en réseau fait du monde un vrai village global. L'enjeu de la société de communication planétaire est immense, pour le meilleur et pour le pire. C'est ne sont pas les techniques de communication de masse qui font problèmes, c'est leurs utilisations. Sont-elles au service de la personne humaine et du bien commun de la société ?

Les médias constituent un immense pouvoir sans contre-pouvoir, sur lequel les individus n'ont aucune prise et que la société ont peine à contrôler. Le comble du pouvoir c'est le contrôle des esprits. On sait que les régimes politiques totalitaires monopolisent l'information et gouvernent par la propagande. Même contradictoire et libre, la production d'informations peut être tentée par le désir d'imposer une pensée unique, un modèle unique des mœurs et des valeurs. La communication suit la logique du marché et se force de produire ce que le public préalablement conditionné attend. Les médias imposent un discours qui normalise des conduites qui ont cours dans la société. Ils marginalisent quiconque voudrait, au nom de ses convictions, aller à contre-courant de l'image de la société qu'ils renvoient.

Les médias gouvernent les esprits par le choix des images, des thèmes politiquement et socialement correcte, la répétition de slogans qui ne favorise pas le débat critique, l'approfondissement ou la confrontation des opinions. Les médias risquent d'isoler encore plus les personnes, les unes par rapport aux autres et de les enfermer dans un monde virtuel qui les détache de la réalité de leur propre existence. La voie est alors ouverte à la manipulation en douceur des esprits. La communication sociale doit redonner la possibilité d'échanger des paroles vraies, et se prémunir contre la tentation de la propagande.

c) *La déontologie citoyenne*

Chaque citoyen entretient avec ses semblables et avec les organismes publics des échanges dans lesquelles il donne et reçoit. Les relations commerciales, les relations administratives, les relations professionnelles, illustrent cette réalité de l'interdépendance des membres d'une même société. Les citoyens doivent intérioriser les valeurs de justice, d'honnêteté et de solidarité qui doivent présider aux rapports humains dans la société. La tentation de céder à l'égoïsme et à la cupidité crée un désordre social qui porte atteinte au bien commun et à la justice. Aussi n'est-il pas utile de rappeler que l'éthique sociale commence dans les cœurs des Hommes avant de se réaliser dans les relations de travail et d'échange, dans la sphère privée et publique. Le citoyen est tenu de s'acquitter de ses obligations de solidarité envers la communauté par le paiement de l'impôt. La communauté en échange doit fournir les services que le citoyen est en droit d'attendre d'elle. Le vote du budget de l'Etat, de la région ou de la commune sont des choix qui obéissent à des règles démocratiques. Ce qu'on appelle « *le marché noir* » ou « *le marché parallèle* » est nocif aussi pour le bien commun. Il échappe à l'impôt, crée une concurrence déloyale pour les entreprises de distribution et fausse l'évaluation du produit national brut (PNB). La fraude douanière comme la fraude fiscale doivent être évitées par les citoyens conscients de leurs responsabilités.

Le crédit est un moteur de l'économie. Il pousse à la consommation, qui à son tour appelle l'investissement et crée des emplois. La facilité du crédit peut conduire à l'inflation et créer des habitudes de consommations au-dessus des moyens réels des ménages confrontés un jour avec des dettes considérables à honorer.

Le phénomène de la corruption tend à s'étendre depuis que les économies se sont davantage globalisées. La lutte contre la corruption, tant dans le secteur privé que public, doit commencer dans la conscience citoyenne des hommes et des femmes. Les pratiques mafieuses paralysent le développement économique de régions entières. Le trafic de la drogue et de la prostitution sont des commerces inhumains. Les efforts des pouvoirs publics doivent aussi porter sur la prévention des tels phénomènes. L'éthique sociale n'a des sens que si elle est portée par la conviction des citoyens.

3) Les religions dans la société

Les êtres humains ont été créés libres de chercher Dieu et d'adhérer à lui. Dieu ne peut être adoré et aimé que librement. La liberté religieuse n'implique aucun relativisme ni aucun indifférentisme religieux. La liberté est inséparable de la démarche religieuse elle-même. Pour que cette liberté inscrite dans la nature humaine puisse s'exercer, elle ne doit pas rencontrer d'obstacle externe à sa démarche, car la vérité ne s'impose que par la force de la vérité elle-même. C'est dans sa conscience que l'homme fait ou ne fait pas le choix de Dieu.

Ce point de vue, reçu dans les déclarations contemporaines des droits de l'Homme, a son origine dans le christianisme. Selon la démarche chrétienne, la dignité de la personne et de la nature humaine de la recherche de Dieu exigent l'immunité de toute contrainte externe dans le domaine religieux. La société et l'Etat ne doivent ni contraindre une personne d'agir contre sa conscience, ni l'empêcher d'agir selon sa conscience. L'Etat, dont la fin est de pourvoir au bien commun, doit veiller à ce que les citoyens puissent exercer leurs libertés religieuses dans la société.

La liberté religieuse dans la société et dans l'Etat est un droit subjectif de la personne, un droit humain fondamental lié à l'être même de la personne et donc inaliénable en toutes circonstances.

CHAPITRE 6

LA SOCIETE POLITIQUE

1) L'origine et l'exercice de la souveraineté

L'idée de la souveraineté des Etats est apparue dans le vocabulaire politique européen avec l'**absolutisme**. Par ce néologisme était désigné *le pouvoir suprême un et indivisible, qui ne connaît virtuellement aucune limite à l'intérieur des Etats et par rapports aux autres Etats*. Aujourd'hui, la souveraineté de l'Etat sur son territoire ne peut plus être considérée comme absolue. L'Etat de droit observe une autolimitation de cette prérogative vis-à-vis de ses citoyens. Il doit protéger la sphère des libertés individuelles. Il exclut de sa compétence des domaines comme les choix philosophique ou religieux de ses citoyens.

Dans le processus de globalisation, les Etats sont appelés à transférer une part de leur souveraineté aux organisations régionales plus vastes, seules capables de prendre en compte leurs besoins. Chaque Etat membre de la communauté internationale reconnaît qu'il est tenu d'observer le droit international. Dans de nombreux cas, il admet qu'il puisse être justiciable devant les cours internationales de justice et soumis au contrôle de ses engagement envers la communauté internationale. Dans la perspective de l'Ethique sociale, la souveraineté de l'Etat s'exerce dans le respect du droit international enraciné dans le droit naturel.

Les Constitutions modernes prennent soins aujourd'hui de préciser que la source de la souveraineté est toujours le peuple entendu non au sens d'ethnie mais au sens politique comme étant formé par l'ensemble des citoyens réels appelés à exercer leurs responsabilités dans le cadre des institutions de l'Etat.

a) *Les minorités nationales*

L'expression « *minorité nationale* » désigne un groupe des personnes dans un Etat qui :

- réside sur le territoire de cet Etat et en sont citoyens ;
- entretient des liens durable et ancien solide avec cette Etat ;
- présente des caractéristiques ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique spécifique ;
- est suffisamment représentatif, tout en étant moins nombreux que le reste de la population de cet Etat ou une région de cet Etat ;
- est animé de la volonté de préserver ensemble ce qui fait leur identité commune notamment leurs cultures, traditions, religion ou encore leur langue.

Dans tout Etat-nation existe des minorités appartenant à d'autres peuples d'origine, pratiquant d'autres langues ou religion. C'est dans le traitement de ces minorités que l'on reconnaît l'Etat de droit. L'Ethique ne dit pas que les minorités ont un droit de se constituer en une entité politique indépendante, mais elles ont le droit de conserver leurs caractéristiques culturelles et leurs coutumes.

La justice exige qu'un Etat garantisse à ses minorités tous les moyens nécessaires pour maintenir leur vitalité et favoriser leur développement. Les minorités, quant à elles ne peuvent pas placer leurs spécificités avant les valeurs humaines universelles. Le nationalisme, qu'il soit le fait d'anciennes nations ou de nations nouvelles, doit être dépassé. Le nationalisme isole les peuples et les transforment en ennemis potentiels.

Parmi les minorités ethniques, il en est qui constituaient le peuplement originel d'un territoire donné. On les appelle **des indigènes** et s'ils remontent aux origines du peuplement on les appelle **les aborigènes**. Ces minorités ont un droit naturel à maintenir et à développer leur culture comprises comme englobant tous les aspects nécessaires à la préservation de leurs identités. Ce droit va de pair avec le devoir d'éviter tout repli qui conduirait à leur marginalisation. Ces minorités, une fois leurs droits reconnus, doivent coopérer avec les autres peuples composant la société globale dans laquelle ils vivent pour qu'il y ait échange et enrichissement mutuel. En particulier, les membres des minorités ont les mêmes droits fondamentaux que les autres membres de la communauté politique dont ils font partie.

b) L'Etat de droit

L'Etat de droit découle de la prise de conscience que le pouvoir politique ne peut s'exercer que dans la limite du droit. La séparation des trois pouvoirs sanctionnés par la Constitution et la première de l'Etat de droit. Ceux qui ont en charge les trois pouvoirs (législatif, judiciaire et exécutif) doivent eux même répondre devant la loi. Dans un Etat de droit, la Constitution veille à l'équilibre des pouvoirs, au passage régulier des gouvernants devant le corps électoral et au contrôle des actes de l'exécutif pour une juridiction indépendante et non partisane.

Un autre trait de l'Etat de droit est qu'il délimite le champ de compétence. Il s'interdit par exemple de s'identifier ou de soutenir une idéologie, une philosophie ou religion particulière. Il respecte et protège la sphère privée des citoyens. Il ne fait aucune discrimination parmi ses citoyens qui ont tous à ses yeux des droits et des devoirs égaux. L'Etat de droit ménage un cadre juridique dans lequel les droits de l'Homme sont garantis à tous. L'Etat de droit est un Etat conforme aux exigences de l'éthique et de la nature sociale de l'Homme.

c) L'Etat subsidiaire

L'Etat n'est pas une fin en soi, ni une entité détachée de la société qu'il administre. En amont de l'Etat, se situe la société civile. L'Etat se définit par sa finalité. Il a en charge le bien commun de la société. Il gère la société selon les principes de subsidiarité.

Le principe de subsidiarité suppose une construction politique qui part de la base de la société. La source de la vie sociale est la personne. Celle-ci s'épanouit dans une famille, un groupe socio professionnel, une commune, un syndicat, une région, un Etat et au-delà. L'Etat doit garantir que chaque niveau naturel ou contractuel pourra développer cette virtualité au service du bien commun et veiller à ne s'y substituer que le temps nécessaire pour restaurer leur autonomie. La société civile composée d'acteurs réels a une consistance propre.

Le principe de subsidiarité réclame la pratique réelle de la démocratie de proximité et le respect des autonomies. L'Etat subsidiaire tente de freiner deux tendances opposées à l'éviter : **celle des individus qui demande le maximum de protection (*Etat providence*)**, et **celle du pouvoir qui est d'envahir tous les domaines (*Etat omniprésent et centralisateur*)**. La subsidiarité est un appel à la pratique authentique de la démocratie. L'Etat subsidiaire se distingue de l'Etat providence qui tend à prendre en charge tous les besoins de la société en déresponsabilisant tous les instances intermédiaires. L'Etat subsidiaire, par contre, favorise les prises de responsabilités aux échelons où les problèmes peuvent être résolus et se réserve d'intervenir à titre supplétif lorsque ces derniers ne sont pas capables d'assumer leurs tâches. Le principe de subsidiarité est tout orienté vers la réalisation du bien commun.

2) Le régime politique

La forme concrète que revêtent les systèmes des gouvernements est liée à l'histoire et à la culture des peuples. Cependant une organisation politique fondée sur la division des pouvoirs est conforme à la nature et à la raison. Elle conduit à un Etat de droit, garanti par un ordre constitutionnel. Le régime politique est la forme du gouvernement.

Le régime politique est la forme d'organisation du pouvoir au sein d'un système politique. Il se réfère notamment à la constitution d'un Etat, au mode de scrutin, à l'organisation du pouvoir entre les différentes composantes politiques du système. Le régime politique d'un Etat peut être par exemple autoritaire, démocratique ou peut exprimer des tendances plus fines comme un régime politique socialiste, communiste, libérale, monarchique.

a) *La démocratie*

La démocratie est le régime qui met le mieux en œuvre le principe fondamental des participations de citoyens qui engage la vie de la communauté. La participation peut prendre des formes traditionnelles comme *la palabre africaine* ou *les conseils de tribus*.

Dans l'Etat de droit, la participation se réalise à l'aide des institutions démocratique. La démocratie comme système de gouvernement exige des conditions précises :

- **une culture démocratique du respect mutuel ;**
- **un fond de valeurs partagées ;**
- **Une anthropologie qui voit en les personnes des sujets libres et capable de participer dans les décisions que les concernent.**

Elle exige aussi un système social qui favorise la responsabilité, un système économique qui permet la libre entreprise, une société où le pouvoir social s'édifie à partir du bas vers le haut, où le citoyen n'est pas un jouet infantilisé de l'Etat tout puissant. Bien plus, la démocratie pour être opérationnelle doit respecter les règles qui la fondent. Elle ne peut mettre en question le principe de l'égalité des citoyens, de l'alternance au pouvoir. La démocratie a donc besoin que ses valeurs soient vécues et reçues dans la société.

La démocratie comme système de gouvernement peut s'exercer d'une manière directe ou indirecte. La démocratie directe permet à tous les citoyens de voter les lois. Elle est aussi pratiquée par le recours au referendum. La voie habituelle est la démocratie indirecte qui passe par la médiation des institutions représentatives du peuple. Le pluralisme des options doit pouvoir s'exprimer dans les divers partis politiques.

La démocratie suppose l'existence d'un peuple, c'est-à-dire de citoyens responsables, capables de poser des actes libres en vue du bien commun. Les régimes tyranniques, dictatoriaux, totalitaires ou oligarchiques n'ont pas de légitimité puisqu'ils détournent au profit d'un seul, d'un parti, d'une classe ou d'une idéologie le pouvoir politique dont la raison d'être est le service du bien commun.

b) *Les valeurs fondatrices de la démocratie*

On s'aperçoit que la condition principale de la démocratie réside dans sa capacité de définir et de garantir le domaine des valeurs indisponible. Le rôle de la Constitution est de proclamer les principes et les valeurs à la lumière desquelles seront élaborées les lois. Le législateur ne peut changer les principes et les valeurs qui fondent la convivialité sociale elle-même. Ceux-ci doivent être constitutionnalisés. Pour être intangible, ces principes doivent être fondés dans la nature des êtres humains.

La démocratie est une valeur produite en amont de la pratique démocratique et des régimes démocratiques. Cet amont se situe dans la société civile et dans les institutions qui enseignent la dignité de la personne et de vision du monde pourvoyeurs de valeurs. Les institutions politiques ne font que mettre en œuvres les valeurs vécues par la société.

La démocratie ne peut se développer que conjuguée avec l'idée de personnes, de personnalité et de solidarité. Les valeurs qui portent la démocratie plongent leurs racines dans les profondeurs de la conscience informée par l'expérience, la réflexion les archétypes culturels et religieux. Elles tirent leur vigueur d'une vision de la personne humaine et de sa disposition sociale constitutive. Les valeurs qui conditionnent la démocratie sont bien antérieures à la pratique de la démocratie. Ils ont leur fondement dans la nature humaine

Parmi les valeurs qui conduisent à la démocratie, la première est le respect de l'autre. Autrement dit la reconnaissance que tous les membres d'une société ont la même dignité et les mêmes droits (relativement, le

pouvoir ne peut être monopolisé par quelques-uns, qu'ils y prétendent par naissance, la fortune, la science ou le savoir-faire). Tous les citoyens ont le droit de prendre part aux décisions qui les concernent.

La transmission des valeurs qui fondent la démocratie se fait par l'éducation. On ne naît pas démocratique, on le devient par l'éducation. Il n'y a de démocratie sans vertus civiques. Aussi l'éducation doit-elle préparer les futurs citoyens. Elle doit leur faire prendre conscience de leur interdépendance. La cité a besoin de la collaboration de tous. Et chacun a besoin de la cité pour vivre. L'éducation portera sur le sens du respect de la dignité de toutes personnes au sens de la justice, au rejet des exclusions et de la corruption. Elle développera l'esprit critique face aux idéologies.

c) Les menaces sur la valeur démocratique

La démocratie doit rester vigilante devant les évolutions que risque de la mettre en cause. Aujourd'hui, on relève les menaces qui peuvent venir du processus de globalisation. Les démocraties qui fonctionnaient sur une base nationale avec une histoire et des valeurs sont maintenant confrontées à une économie globale. Le système international, créé pour favoriser la démocratie et l'État de droit, pourrait fonctionner de manière autonome et sans légitimité démocratique. Les ONG qui servent quelquefois de couverture à des groupes d'intérêt exercent une influence considérable dans les conférences internationales. Les instances internationales peuvent être tentées d'exercer un pouvoir technocratique direct par-dessus les États et les autorités locales. L'ordre supranational en gestation et sa difficile mission au service du bien commun universel doivent se prémunir de leurs détournements au profit d'intérêts particuliers et se consolider par des processus de contrôle démocratique.

La démocratie locale n'existe pas partout. Les sociétés démocratiques n'ont guère de prise sur les contraintes économiques de la globalisation. De vastes secteurs de l'activité des marchés financiers, les grandes institutions financières internationales, les grandes entreprises multinationales échappent à tout contrôle démocratique.

3) Le service public

Les démocraties n'ont pas su éviter les phénomènes de plus en plus répandus de la corruption, celle-ci envahi non seulement le secteur privé mais aussi le secteur public. L'administration publique se fait au nom de la société tout entière. Ceux qui y consacrent leurs énergies devraient se montrer des citoyens exemplaires. Il est souhaitable que la morale du service public revienne en force et que l'État veille à ce que ses agents ne se démobilisent pas devant les abus du pouvoir, devant le détournement des biens.

Il est du devoir de l'État d'examiner les causes de ces dérapages. Celles-ci peuvent avoir des aspects structurels liés à des dysfonctionnements administratifs, des défauts de communication, des injustices prolongées. Elles peuvent résulter d'un recul des institutions représentatives par rapport aux groupes de pressions qui soutiennent des intérêts privés. Ces causes ont évidemment aussi une origine morale. Les médias banalisent avec trop de facilités la corruption et le crime. Il faut de l'héroïsme pour aller à contre-courant des mentalités qui font de l'argent et du plaisir les biens suprêmes de l'existence. La corruption reflète aussi l'échec des valeurs de société. Si la société veut avoir des administrations intègres, des entreprises loyales, une justice impartiale, il faut qu'elle fasse honneur aux valeurs qui la fondent et redécouvre que le pouvoir se légitime comme un service.

Un service public est une activité considérée comme devant être disponible pour tous. Cette notion s'appuie sur celle de l'intérêt générale trop soumise à l'appréciation subjective, elle n'a pas des définitions universellement reçus. En pratique, est service public ce que la puissance publique définit comme tel.

CHAPITRE 7

LA COMMUNAUTE DES NATIONS ET LA PAIX

1) La communauté des nations

Lorsque la société humaine est considérée dans sa dimension internationale, l'éthique sociale fait appel aux principes suivant :

- **L'unité du genre humain;**
- **La destination universelle des biens ;**
- **Le bien commun.**

a) *L'unité du genre humain*

L'unité du genre humain est corroborée par la découverte scientifique qui a enlevé aux théories racistes tout fondement rationnel. L'unité fondamentale du genre humain n'est pas réductive de sa diversité. Chaque culture est une approche particulière de l'universel. Au cours de son histoire, l'humanité a été tentée soit par le repli sur les identités et les intérêts ethniques, soit par l'expansion impérialiste où le plus faible est dominé par le plus fort.

Les critères qui rendent possible la construction patiente et durable d'une véritable communauté des nations ne peuvent être que d'ordre éthique. De même que les sociétés civiles et politiques sont au service de la personne et de ses aspirations fondamentales, de même l'ordre international ne doit pas écraser la vie des nations et des peuples mais leurs permettre leur plein développement en collaboration avec les autres.

L'éthique sociale condamne les théories et les pratiques racistes. Le racisme est inacceptable. Il engendre le mépris, la haine et rend impossible la paix entre les peuples. Au racisme il faut assimiler les haines ethniques, religieuses qui diabolisent l'autre parce qu'il est différents et qui en font un ennemi perpétuel. L'histoire montre que lorsque les peuples s'ignorent, ils sont tentés de développer au sujet une vision hostile qui alimente la peur et engendre le conflit.

La culture et la nation à laquelle une personne appartient ne doivent jamais être absolutisées au point d'exclure la reconnaissance des autres. L'amour de la patrie, lorsqu'il n'est pas pervertit en nationalisme exclusiviste, est un sentiment naturel. Il faut mettre en garde contre les résurgences de nationalisme inhérentes aux quêtes identitaire.

b) *Les migrations*

Dans les rapports internationaux, le phénomène de migration met en jeu les principes fondamentaux de la dignité de la personne et du respect de l'autre. Dans le monde, la population migrante ne cesse de croître. Certaines populations sont déplacées par fait de guerre d'autres par suite de conflits tribaux, d'autres par la crise économique, d'autres traversent des frontières politiques créées artificiellement. Tout homme a le droit, inhérent à sa personne, de s'établir dans un pays autre que celui de sa naissance, pour y prospérer avec sa famille. Lorsque des personnes ou des groupes sont persécuté par le pouvoir en raison de leur race, religion ou conviction, elles sont considérées comme réfugiés. La plupart des législations reconnaissent la condition des réfugiés et leur accorde une protection spéciale lorsque ceux-ci demandent asile.

Les travailleurs immigrés représentent une part importante de la population migrante. Leurs dignités et leurs droits fondamentaux ne doivent en aucun cas être ignorés. Le pays d'accueil doit veiller à ce que les travailleurs immigrés ne soient pas objet de discrimination ou d'exploitation. Par ailleurs les autorités des pays d'accueil, au nom de leurs responsabilités envers le bien commun, ne peuvent ignorer les conséquences d'une immigration massive et incontrôlée.

Un Etat peut imposer légitimement des limites à l'immigration. Se fermer par principes et sans motifs objectifs à l'immigration serait une injustice contre le bien commun universel. Le bien commun d'une nation

est inséparable du bien de toute la communauté humaine. La question de l'immigration suppose des mesures préventives concertées d'aide au développement et au respect des droits de l'Homme. Elle relève de la coopération internationale. En particulier, le regroupement familial autour des travailleurs immigrés est une exigence fondée en justice.

c) *Le bien commun universel*

La conscience qu'il existe un bien commun à tous les peuples n'apparaît que dans les civilisations ouvertes sur l'universel. Lorsqu'un peuple est totalement centré sur lui-même, il ne ménage pas de place pour les autres dans sa vision du monde. Cette tendance est encore aggravée lorsqu'elle s'accompagne de la revendication de la souveraineté absolue de l'Etat, qui ne reconnaît aucune norme supérieure à son propre droit. Les nations ont en commun le besoin de vivre en harmonie avec les autres. La même loi morale qui régit la vie des hommes doit régler aussi les rapports entre les Etats. Après les deux conflits mondiaux du XX^{ème} siècle, pour ne plus retomber dans la logique des affrontements, les nations ont décidé d'organiser leur coopération sur la base du droit, d'abord avec la **Société Des Nations** (SDN en 1920), puis avec l'**ONU** (en 1945).

Ces efforts pour réguler les rapports par le droit supposent la redécouverte de l'existence d'un bien commun universel. Depuis la chute du communisme, le monde est en voie de globalisation croissante : *interdépendance des économies, communication rapide et efficace, renforcement des institutions internationales*. Les nations ne peuvent plus se considérer comme des mondes fermés sur eux même. Elles doivent découvrir ensemble les principes de leur collaboration et leur donner la rigueur du droit. Le bien commun universel se dessine comme la mesure des besoins humains qui ne peuvent être obtenus que par la coopération internationale. Le concept de bien commun universel a pour contenu *la garantie des droits de l'Homme, la paix, la justice internationale, la solidarité entre les nations*. Il ne peut se réaliser que dans le respect du principe de subsidiarité. Il exige que l'indépendance de chaque nation soit respectée, en particulier dans l'aide apportée au développement des plus pauvres.

d) *Une société civile mondiale*

Le phénomène croissant de la globalisation appelle à l'existence d'une vraie société civile mondiale. Non seulement les entreprises et les réseaux économiques mais aussi les échanges scientifiques et culturels ne connaissent pas de frontières. Les citoyens des différents Etats prennent conscience d'être aussi citoyen du monde, devant faire face aux mêmes défis que sont *la globalisation des échanges, la protection de l'environnement, le développement intégral, la justice sociale et le respect réciproque dans la diversité des cultures*. Ces nouveaux défis globaux qui ne représentent pas des intérêts économiques à court terme ne reçoivent pas toujours la tension nécessaire. Les organisations intergouvernementales et les ONG, ainsi que les médias, ont un rôle essentiel à jouer dans la prise de conscience des problèmes mondiaux et la formation publique d'une opinion publique internationale. Le libre débats contradictoire, informé par l'éthique du bien commun et nourri d'informations objectives, devrait guider les méthodes de travail des experts, pour éviter que les organisations issues de groupes d'intérêts partisans n'imposent leur règles dans le jeu. La Société civile internationale qui est en train de se développer doit pouvoir se manifester dans toute sa diversité et la richesse de ses propositions pour la promotion de bien commun de l'humanité.

L'émergence d'une société civile mondiale peut se constater dans la constitution spontanée de mouvement transfrontalier, comme celui des altermondialistes qui réagissent contre une globalisation dominée par les intérêts économiques. La conscience d'une société civile mondiale peut aider à préciser les contours d'une gouvernance mondiale appropriée par l'influence qu'elle exerce sur les institutions internationales. Une gouvernance mondiale doit viser avant tout à mobiliser les personnes et les Etats dans la recherche du bien

commun universel, et à surmonter les antagonismes qui divisent la planète : *domination économique, géopolitique militariste, inégal accès aux ressources de la terre, faim et sous-développement, Nord comme Sud, choc des cultures, fondamentalisme religieux et nationalisme exacerbé*. Elle doit exercer une vigilance particulière à l'égard des dérives totalitaire ou tyrannique de certains régimes politique. Une gouvernance mondiale doit s'appuyer sur une éthique universelle dont la pertinence doit être vérifiée à chaque défi à relever. L'éthique permettra alors de discerner les projets qui sont pilotés par intérêts particuliers et ceux qui sont ouverts aux besoins réels des personnes qu'ils entendent servir.

e) *Le droit international*

Le droit international s'est développé au début de l'ère moderne, alors que les Etats européens étaient entrés dans la période de l'absolutisme tant à l'intérieur de leurs frontières que dans leurs rapports entre eux. Il a été conçu comme « **droit de gens** » (*ius gentium*) c'est-à-dire comme droit naturel inhérent à tous les Hommes quel que soit leur culture, leur religion ou leur système politique. Le droit des gens est revenu leur rappeler qu'au-dessus de chaque Etat, il existe une communauté humaine universelle et qu'au-dessus des droits positifs des Etats, il y a le droit universel naturel.

Le droit des gens est ancré dans le droit naturel, c'est-à-dire en dernier ressort dans l'ordre immanent aux relations entre les peuples et les Etats. Cet ordre est intangible dans ces principes. Comme les rapports interpersonnels, les relations entre les nations doivent s'appuyer sur *la vérité, la justice, la solidarité, la liberté et la non-violence*. Ces principes impliquent l'égalité juridique de tous les Etats et leur coopération ordonnée, le respect des traités ainsi que le droit des peuples à disposer de l'autonomie nécessaire à leur épanouissement.

Avec la *déclaration universelle de droit de l'Homme de 1948*, le droit international s'est doté d'une charte qui est à l'origine de nombreux instruments juridiques internationaux qui obligent leurs signataires. Le droit international s'est ainsi donné pour fondement les droits de l'Homme, la dignité de la personne humaine étant le centre des valeurs sur lesquelles se fonde le droit international (les relations internationales).

Le droit s'est enraciné dans un horizon de valeurs éthiques et de principes virtuellement commun à toute l'humanité. Le droit international trouve dans cette déclaration et dans les instruments qui en découlent sa référence juridique la plus haute. Le droit international prévoit les sanctions contre les Etats qui exercent une oppression intolérable sur leurs populations. Généralement des sanctions économiques sont appliquées pour faire des pressions sur les gouvernements. En réalité ce sont les populations déjà éprouvées qui en pâtissent le plus durement. Les régimes politiques qui ne servent pas le bien commun de leur peuple, qui les soumettent à la tyrannie et viole le droit international perdent leur légitimité. La communauté internationale doit veiller à ce que la souveraineté des Etats ne sert pas de remparts à l'abri duquel se développent des régimes oppressifs.

f) *L'organisation de la vie internationale*

La SDN en 1922 puis l'ONU en 1945, ont vu le jour chaque fois après une guerre désastreuse pour permettre aux nations de régler leurs différends par la voie de la négociation, du compromis et du droit, et pour éviter à l'avenir le recours aux armes. Chaque fois, il s'agissait de substituer le trio *paix-solidarité-développement* au trinôme *souveraineté-défense-guerre*.

Le bien commun universel prend en compte les problèmes de dimension mondiale. Ceux-ci ne peuvent être résolus que par une autorité publique dont le pouvoir, la constitution et les moyens d'action prennent eux aussi des dimensions mondiales. Une telle autorité est exigée par l'éthique sociale et le bien commun universel. La tentation d'un réel Léviathan c'est-à-dire d'un Etat universel tout puissant, qui dominerait les esprits est à repousser. Une autorité mondiale régulatrice de la coopération entre les nations devra être strictement contenue dans les normes du droit, dans le respect du principe de subsidiarité avec une nette délimitation de ses

compétences soumises au contrôle démocratique dans l'équilibre des pouvoirs et des responsabilités. Un tribunal international d'arbitrage et un exécutif international doivent être capables de décider du recours à la force pour contraindre un éventuel agresseur à renoncer à ses projets. La souveraineté des Etats ne peut se justifier si elle sert de couverture à l'oppression du peuple, à la violation systématique des droits humains fondamentaux, à la fabrication ou à la l'acquisition d'armes de destruction de masse.

2) La paix

La réflexion éthique a toujours conçu la paix comme le fruit du respect de l'ordre inscrit dans la nature des êtres, le signe tangible que les rapports humains se déroulent dans la justice et dans la vérité. La paix commence par s'établir par notre propre personne : ***la paix de l'âme et du corps avec la vie et la santé***. Elle se poursuit dans la maison familiale lorsqu'il y a entente et aide mutuelle, elle s'étend à la cité lorsqu'il y a concorde des citoyens dans la justice. Elle se prolonge dans les relations entre les nations, lorsqu'elles sont inspirées par le droit et la justice. La paix doit donc prendre en compte, les exigences fondamentales de la nature humaine : ***la dignité intrinsèque des personnes, leurs besoins de liberté de vérité et de justice***. L'absence de guerre n'est pas synonyme de paix. La paix doit être assurée positivement dans les structures des relations entre personnes et nations. Elle est un mouvement continu qui dérive de la paix des cœurs et va jusqu'à englober les rapports entre les nations. La paix n'est acquise qu'à condition que soit respectée les exigences de l'éthique universelle.

Les traités et les institutions internationales sont impuissants à garantir la paix si les mentalités n'y sont pas accordées. La paix est le bien de tous les hommes sans acceptions. Plus que jamais une culture de la paix renforcée par les différentes traditions religieuses et philosophiques s'avère nécessaire pour l'humanité. Développer une culture de la paix suppose que soient respectées les exigences universelles de la personne humaine, que la faim et la pauvreté soient vaincues, que la solidarité soit mise en pratique et que les situations d'injustice structurelles soient dénoncées et surmontées, que les droits des peuples soient reconnus.

a) *La juste défense*

Il n'est moralement licite de recourir à la guerre que dans une perspective défensive lorsque tous les moyens pacifiques de résoudre les conflits ont été épuisés. Lorsque la sécurité d'une communauté est mise en cause par des actions injustes et violentes, l'emploi de la force en vue de la restauration de l'ordre juste et moralement légitime et nécessaire. L'Etat qui a en charge le bien commun ne peut à aucun moment renoncer à procurer la justice et la sécurité à ses citoyens, sans quoi il les livrerait à l'oppression et à la violence. La paix n'est pas un bien inconditionnel.

Une guerre défensive ne se justifie que comme une nécessité d'ultime recours en vue de repousser un agresseur et de rétablir une paix juste. La guerre ne doit pas être motivée par le désir d'asservir l'adversaire mais de le ramener au respect du droit. Même la guerre défensive demeure un mal bien qu'elle soit inévitable lorsqu'il s'agit de défendre la vie et la liberté.

b) *La guerre moderne et le désarmement*

L'époque contemporaine a donné à la guerre une toute autre dimension que dans les générations passées. Les armes nucléaires, bactériologiques et chimiques menacent directement la survie de l'humanité et de la planète. Bien que des conventions aient été adoptées en vue de leurs non proliférations et de leurs destructions, ces armes par leurs existences même représentent une menace permanente pour la paix. L'éthique

condamne l'utilisation de toutes catégories d'armes de destruction de masse. La guerre à l'ère atomique ne peut plus être considérée comme un moyen adéquat pour obtenir justice d'une violation de droits.

La course aux armements ne doit pas être admise. Elle détourne vers la production d'engin de mort, des ressources qui devraient aller au développement des peuples. Pour sortir de la tendance au surarmement, il faut s'engager dans une stratégie de coopérations et de développement et surtout changer les mentalités.

c) *Les nouvelles formes de conflits*

Depuis la seconde guerre mondiale, les conflits armés interétatiques ont été moins nombreux que les conflits internes aux Etats. Ceux-ci ont souvent *le caractère de guerre civile, religieuse, ethnique, de guérilla d'actions terroristes, de soulèvements prolongés*. Ces conflits internes sont souvent entretenus par des puissances extérieures, intéressées par la perspective d'accéder aux ressources naturelles et énergétiques, de renforcer leurs position stratégique ou d'écouler leurs armes.

Ces conflits sont les plus coûteux en vies humaines et échappent aux catégories traditionnelles du conflit armés protégés par le droit humanitaire. Les belligérants ne sont plus les Etats mais des groupes privés ou des mercenaires qui financent leur armement par la contrebande et le commerce illégal de la drogue et des armes. Des mesures internationales adéquates doivent permettre le contrôle de la production, de la vente, de l'importation et de l'exportation des armes y compris légères qui entretiennent les guerres locales ou les actions terroristes. Une attention particulière doit être attachée au fait que des armes légères sont mise entre les mains d'enfants mineurs qui constituent, quelques fois sous la contrainte, des groupes paramilitaires dans les nombreux conflits civils. Ces enfants et adolescents ne sont pas scolarisés et sont des machines entraînées à tuer. Une telle pratique doit être prohibée universellement. Les enfants sont aussi souvent victimes des mines anti personnelles. La fabrication et l'utilisation de ce genre d'armes, qui tuent encore bien encore la fin du conflit, doivent être interdites.

On appelle quelque fois « *guerres post-moderne* » celles qui viseraient à détruire l'adversaire par le moyen de la guerre électronique. On a déjà assisté à des actions de piratage informatique qui désorganisent les communications internationales. Des actions visant à détruire les systèmes de télécommunication, les systèmes informatiques qui contrôlent les centrales nucléaires, les réseaux de transport, les systèmes bancaires, les réseaux de satellites, plongeraient instantanément un pays dans le chaos. Ces nouvelles armes échappent d'ailleurs au contrôle des Etats et pourraient assurer la maîtrise des conflits à des groupes privés. On brandit aussi la menace de guerre génétique, nouvelle version des guerres chimiques et biologiques déjà condamnées. Devant ces nouvelles perspectives effrayantes pour l'avenir de l'humanité, il est plus urgent que jamais d'enraciner dans les esprits et les cœurs la culture de la paix et de la non-violence, et de lutter contre les nouvelles formes de terrorisme technologiques qui se développent à l'échelle planétaire.

d) *Le terrorisme*

Pour se faire entendre certains groupes ont recours à des pratiques terroristes. Alimenté par les idéologies de haine, le terrorisme a pris des proportions planétaires. Il convient de distinguer le terrorisme de la résistance qui lutte légitimement contre des occupations et un régime totalitaire. La résistance relève de la guerre défensive si elle vise des objectifs militaires. Autre est le terrorisme puissamment organisé et dilatoire qui vise à déstabiliser, la population et les gouvernements d'un pays par des frappes imprévisibles visant des innocents. Les types de terrorisme qui frappe des victimes civiles ne sont en aucun cas moralement acceptables. A l'échelle internationale et nationale il ne fait que renforcer la détermination des Etats, à adopter des mesures préventives, et défensives efficaces. Aucune société ni aucun Etat ne peut se laisser dicter les règles par des menaces ou actions terroristes.

Le discernement éthique doit toujours se porter d'abord sur la cause du terrorisme. Lorsque celles-ci ont été identifiées, il convient de les aborder dans un esprit de dialogue et de vérité, selon les procédures démocratiques et dans le cadre du droit international. Les situations d'oppression des minorités à l'intérieur d'un Etat, comme celle dû à une domination étrangère, devraient être gérées par des normes contenues dans la charte de l'ONU et non par le terrorisme. Parallèlement la lutte que les Etats mènent contre le terrorisme ne doit pas conduire à la suspension ni même au mépris des droits humains fondamentaux ou encore à d'autres mesures coercitives disproportionnée.

e) La réconciliation

L'humanité doit s'habituer à considérer la guerre comme un mal à éviter absolument. Pour cela il urge de favoriser dans l'éducation et dans les medias une véritable culture de la paix. Celle-ci doit commencer par rendre attentif aux effets dévastateurs de la violence et de la haine dans les spectacles, la littérature et les medias. Il s'agit d'éduquer au respect et à l'acceptation de l'autre et générer les comportements non violents dans tous les domaines de la vie. Les actions violentes privées ou publiques, doivent être démasquées et exposées à la réprobation. Les immenses ressources doivent être consacrées au développement logistique et à l'éducation de la fraternité humaine. Plus urgente que jamais est la réconciliation qui doit émaner entre les personnes, groupes humains, peuple qui entretiennent des attitudes d'hostilités. Les personnes et les peuples doivent accepter de passer par un effort de purification de leur mémoire pour prendre conscience des causes du conflit du passé et édifier l'avenir sur de nouvelles bases.